

PHASES	DATES	REFERENCES	ETAPES	COMMENT	QUI	AVANCEMENT	
ETUDE IMPACT + FONCIER	21/04/2017	CSI L321-1 et CT L161-5	Lancement des procédures de création du casino	Délibération	CM CAY N°1		
	10/05/2017	Arrêté 14/05/2007 Art 6	Etude d'impact économique réalisée par Atout France (ATF)	Convention N°1 ATF-VILLE	ATF		
	30/05/2017	Arrêté 14/05/2007 Art 6	Présentation par ATF et approbation des résultats de l'étude d'impact	ETUDE	CM CAY N°2		
	15/01/2018	Ordonnance 2017-562	Avis de la commission UTEDDFVE sur l'attribution du foncier au projet de casino (cf étude d'impact)	Avis	Commission UTEDDFVE		
	19/01/2018	Ordonnance 2017-562	Validation de l'achat et attribution du foncier au projet de casino	Délibération sur le foncier	CM CAY N°3		
PROCEDURE DSP CONCESSION	31/01/2018	Ordonnance 2015-899	Remise des offres Marché Public d'AMO pour la procédure DSP	Marché Public	VILLE		
	03/05/2018	Convention ATF-VILLE	Notification AE et début d'AMO Atout France + Me SUR	AE	VILLE		
	08/06/2018	CGCT L1411-4	Projet de rapport de la DSP et projet d'appel d'offres DSP	Production	AMO		
	18/06/2018	Loi 84-53 article 33	Séance et avis du CTP sur rapport du projet de DSP casino	Avis et PV	CTP		
	20/06/2018	CGCT L1413-1	Séance et avis de la CCSPL sur rapport du projet de DSP casino	Avis et PV	CCSPL		
	22/06/2018	CGCT L1411-4	Délibération sur le principe de la DSP au vu du rapport sur le projet de DSP et des avis de la CCSPL et du CTP	Délibération + communication sur site internet mairie	CM CAY N°4		
	29/06/2018		DSP avec marché de travaux > 5 225 000 € : publication au BOAMP et au JOUE de l'avis de concession + Journal des casinos + Journal local	Publications	AMO + VILLE		
	01/08/2018		Remise des candidatures (délai minimum de 30 jours)	Courriers	CANDIDATS		
	06/08/2018		Remise du projet de DCE complet	Production	AMO		
	07/08/2018		Réunions pour compléments au projet de DCE et finalisation ville du DCE (prescriptions architecture et prescriptions d'exploitation)	Dossier préparé par AMO + compléments ville	AMO + VILLE		
	13/08/2018		Ouverture des plis et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre	PV signé en séance	COMMISSION DSP		
	14/08/2018		Envoi du dossier de consultation aux candidats admis : étude d'impact économique + projets de bail emphytéotique administratif + projet cahier des charges d'exploitation à amender par les candidats pour la formulation de leur offre + règlement de la consultation	DCE par voie électronique	VILLE		
	20/09/2018		Visite de terrain avec les candidats admis : sites du casino définitif + 3 options pour casino provisoire + remise plan topo + remise sondages sol	Visite unique, relevés et sondages	AMO + VILLE		
	31/10/2018		Réponses aux candidats	Courriers + documents	AMO + VILLE		
	21/12/2018		Ordonnance 2016-65, décret 2016-86 et REG EXE UE 2015/1986	Remise des offres par les candidats admis (délai minimum de 22 jours)	Courriers	CANDIDATS ADMIS	
	27/12/2018			Ouverture des plis	PV signé en séance	COMMISSION DSP	
	14/01/2019	Analyse des offres financières		Rapport	AMO + VILLE		
	14/01/2019	Adoption du rapport d'analyse. Avis sur le ou les candidats avec le[s]quel[s] le Maire peut engager une négociation		PV signé en séance	COMMISSION DSP		
	26/06/2019	Négociation, choix du délégataire		Rapport de choix AMO + VILLE	MAIRE + AMO + CANDIDAT(S) ADMI(S)		
	28/06/2019	Transmission aux élus du CM des documents suivants : rapport d'analyse des offres de la CDSP, du rapport de choix du Maire, des éléments du contrat avec le futur délégataire		Courriers + documents	SERVICES VILLE		
12/07/2019	Approbation du choix du délégataire, approbation du contrat, autorisation du Maire à le signer	Délibération		CM CAY N°5			



	SERVICES VILLE	Courriers	Notification au délégataire, transmission au contrôle de l'égalité et affichage en mairie de la délibération	15/07/2019	CONSTRUCTION ET OUVERTURE
	Maire + DELEGATAIRE	Contrat et BEA	Signature du contrat (16 jours minimum après notification) et publication au JOUE de l'avis d'attribution (délai maximum 48 jours)	07/08/2019	
	Maire + DELEGATAIRE	Cérémonie + communication	Cérémonie de présentation du projet aux autorités et aux administrés	28/08/2019	
	Maire + DELEGATAIRE	Dossier APD	Approbation finale du projet par la Ville et début de demande de PC	15/10/2019	
15/09/2020	DELEGATAIRE	Dossier EE	Fin de l'évaluation environnementale	Code de l'urbanisme	
15/11/2020	SERVICES VILLE	Courrier	Saisine du Préfet pour déclencher l'enquête Commodo et incommodo	Arrêté 14/05/2007 Art 5	
14/12/2020	DELEGATAIRE	Dossiers PC	Fin de l'instruction de la demande des PC provisoire et définitif	Code de l'urbanisme	
14/12/2020	DELEGATAIRE	Dossier partiel pièces 1 à 10	Présentation de la demande d'autorisation de jeux au Préfet (casinos provisoire et définitif)	Arrêté 14/05/2007 Art 4	
16/12/2020	Commissaire Enquêteur nommé par le Préfet	Dossier partiel pièces 1 à 10	Début de l'enquête commodo et incommodo auprès du public sur dossier du projet déposé en mairie	Arrêté 14/05/2007 Art 5	
06/01/2021	Commissaire Enquêteur	Rapport et avis	Fin de l'enquête commodo incommodo	Arrêté 14/05/2007 Art 6	
15/01/2021	CM CAY N°7	Delibération	Eventuellement : avis motivé du CM si avis contrares dans l'enquête	Arrêté 14/05/2007 Art 5	
31/01/2021	PREFET	Avis	Avis motivé du préfet sur la suite à réserver à la demande	Arrêté 14/05/2007 Art 6	
31/01/2021	PREFET	Dossier complet pièces 1 à 14	Envoi du dossier de demande d'autorisation de jeux auprès du Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)	Arrêté 14/05/2007 Art 6	
15/04/2021	MINISTRE DE L'INTERIEUR	Rapport de la CCJCC	Autorisation de jeux (maximum 4 mois si refus) et début des travaux de construction du casino durée prévue 24 mois	Code sécurité publique Articles R321-1 et suivants	
15/06/2021	DELEGATAIRE	MO privée	Passation des marchés		
30/07/2021	DELEGATAIRE	MO privée	Début des travaux casinos provisoire et définitif		
30/10/2021	Maire + DELEGATAIRE	Cérémonie d'ouverture	Fin des travaux et ouverture casino provisoire		
15/04/2023	DELEGATAIRE	MO privée	Fin des travaux casino définitif AOR DOE		
15/04/2023	Maire + DELEGATAIRE	Cérémonie d'ouverture	Ouverture du casino définitif de Cayenne		

**Programme d'entretien maintenance :**

Les moyens financiers mis en œuvre sur ce poste sont définis dans le business plan et varient entre 214 000 et 347 000 Euros selon les années, pour un total de 5.600.000 sur la durée de la concession.

Quant au moyen humain, un cadre de l'entreprise aura la responsabilité du bâtiment et de ces installations. Il sera également l'interlocuteur privilégié des divers prestataires que nous serons à même de solliciter (sociétés informatiques responsable du matériel de surveillance et des serveurs, société responsable de la climatisation et du chauffage du bâtiment, sociétés responsables du matériel de sécurité et de la protection incendie, sociétés responsables des espaces végétaux, etc...).

Des contrats de maintenance seront passés avec ces prestataires afin que notre établissement réponde à toutes les normes en vigueur ainsi qu'à la régulation des établissements de jeux de casino.

Conformément à la norme AFNOR FDX 60 – 010, le Casino de Cayenne mettra en place une maintenance sur site préventive et corrective de niveau 1, 2 et 3 (article 4.2.1.2 de la norme).

Nous nous engageons à fournir un rapport annuel récapitulant toutes les actions d'entretien/maintenance assurées et prises en charge par le Casino de Cayenne. Cela permettra ainsi à la Collectivité de s'assurer que tous les moyens ont été mis en œuvre pour garantir un entretien vigilant du bâtiment, et de le maintenir dans un état conforme à l'accueil du public et à la mission de service public qui y est exercée.

**Programme de Gros Entretien Renouvellement :**

Le bâtiment destiné à être affecté au casino sera construit sous contrôle de la Collectivité.

Dès lors, si des désordres devaient affecter le gros œuvre, la toiture, les fondations, l'isolation, l'étanchéité du bâtiment, et de manière plus générale dans le cadre de l'exploitation du casino, le Casino de Cayenne s'engage à mettre en œuvre les garanties légales et notamment la garantie décennale dont elle bénéficie au titre des ouvrages dont elle détient la propriété

Conformément à la norme AFNOR FDX 60 – 000, le Casino de Cayenne assurera les prestations de réparation de niveau 1 et 2, et 3 et renouvellera les installations et les équipements.

Chaque année, il sera remis un rapport de suivi de l'ensemble, bâtiment et installations, permettant à la Collectivité de s'assurer du bon suivi du programme de GER par le Délégué (selon exemple ci-dessous).





Nature	Département	coût 1er investisseme																			Total				
		nt	N	N+1	n+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17		N+18	N+19		
Installation électrique, climatisatio, plomberie du casino provisoire		150 000,00	150 000																				150 000		
Aménagement du casino provisoire		145 000,00	145 000																						
bureau Administratif	commun	14 000,00	8 000	6 000					16 100						18 500									48 600	
téléphones	commun	3 300,00		3 300							3 791													7 091	
central téléphonique	commun	25 000,00		25 000						27 602					30 475							33 647		116 724	
vidéo	commun	200 000,00	66 000	134 000				220 816					243 799									269 174		933 789	
logiciels	commun	0,00		0		0			0			0		0								0		0	
matériel informatique	commun	7 000,00	7 000	0			7 577			8 202		8 878			9 609							10 402		51 667	
Equipements cuisine	F&B	350 000,00	50 000	300 000							402 040						452 762							1 204 802	
Mobilier F&B	F&B	158 400,00		158 400							178 384					200 890								537 674	
vaisselle	F&B	17 002,84		17 003				18 773					20 726									22 884		79 385	
matériel informatique F&B	F&B	9 700,00	3 240	6 460		6 993				7 569		8 193			8 900							9 634		50 988	
logiciels F&B	F&B	10 000,00	10 000	0		0			11 500				12 204		13 000							13 796	14 353	74 853	
Licence IV	F&B	20 000,00	20 000	0																				20 000	
logiciels JT	JT	5 000,00	2 000	3 000																				5 000	
Jetonnerie des grands jeux	JT	16 500,00		16 500										19 719										36 219	
Tables de jeux	JT	153 495,00	118 800	34 695									179 844									0		333 339	
Chaises JT	JT	32 000,00	20 000	12 000									38 243		0									70 243	
bureau JT	JT	0,00		0					0						0									0	
Trieuse de jetons	JT	19 913,57		19 914						22 426						25 255									67 595
matériel informatique JT	JT	0,00		0				0					0									0		0	
Equipement Sono-video salle de spectacle	Spect	450 000,00		450 000										537 792										987 792	
Equipement gradins salle de spectacle	Spect	450 000,00		450 000																				450 000	
logiciels MAS	MAS	150 000,00	75 000	75 000																				150 000	
Equipement caisses front office	MAS	3 301,20		3 301				3 600						3 975								4 388		15 264	
Coffres	MAS	21 533,99	21 534	0																				21 534	
Deux Compteuses mixtes (TITO et Billets)	MAS	27 800,00	13 900	13 900				15 300	15 300				16 892	16 892								18 651		110 835	
deux Bornes automatiques (cashio)	MAS	48 600,00	24 300	24 300				26 829	26 829				29 622	29 622								65 409		226 911	
Deux Caisses sécurisées	MAS	28 100,00	28 100					31 025					34 254									37 819		131 197	
75 MAS CABINETS	MAS	749 300,00	749 300	151 875	154 913	158 011	161 171	164 394	167 682	171 036	174 457	177 946	181 505	185 135	188 837	192 614	196 467	200 396						3 375 738	
75 MAS JEUX	MAS	375 000,00	375 000			390 150			405 912			422 311			439 372			457 123				475 591		2 965 459	
75 Socles MAS	MAS	23 287,50	23 288						26 800						30 800										80 888
75 sièges MAS	MAS	30 375,00	30 375						34 900						40 100										105 375
75 MAS CABINETS	MAS	749 300,00			749 300	151 875	154 913	158 011	161 171	164 394	167 682	171 036	174 457	177 946	181 505	185 135	188 837	192 614						2 978 875	
75 MAS JEUX	MAS	375 000,00				375 000		390 150			405 912			422 311		439 372						457 123		2 489 868	
75 Socles MAS	MAS	23 287,50				23 288						24 228										25 000		72 516	
75 sièges MAS	MAS	30 375,00				30 375						31 602										32 900		94 877	
<b>Investissements mobiliers et agencements</b>		<b>4 871 572</b>	<b>1 940 837</b>	<b>1 904 648</b>	<b>1 332 875</b>	<b>700 036</b>	<b>330 653</b>	<b>1 028 898</b>	<b>893 796</b>	<b>552 011</b>	<b>1 153 882</b>	<b>1 019 171</b>	<b>1 318 053</b>	<b>862 380</b>	<b>912 114</b>	<b>622 403</b>	<b>1 277 439</b>	<b>1 373 800</b>	<b>20 035</b>	<b>471 476</b>	<b>475 591</b>	<b>0</b>	<b>18 190 097</b>		



---

# REGLEMENT INTERIEUR

---

## **CAYSINO**

Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 euros  
Siège (provisoire) : C/O BURO Club Guyane, Immeuble FAIC, 1er étage,  
1 Avenue Gustave Charlery, Route de Montabo, 97300 Cayenne,  
Société en cours de constitution au RCS de CAYENNE (973)

---

## Article 1

---

Chaque visiteur du casino de Cayenne, dans le but de participer ou non à des jeux, est tenu de respecter le présent règlement intérieur. Le texte complet du règlement intérieur est affiché à l'entrée du casino. Tous les documents sont également à consulter sur le site web du casino.

---

## Article 2

---

1. Le GROUPE COGIT a établi des mesures et des dispositions afin de garantir la sécurité des visiteurs et du personnel. Pour votre sécurité et la nôtre, le bâtiment est sous surveillance vidéo et audio.
2. Les visiteurs sont tenus de suivre les instructions qui leur sont données par les membres du comité de Direction, afin de préserver la sécurité, le calme et l'ordre au sein du casino, et dans le but d'assurer la sincérité et la régularité des jeux tels que prévus par la réglementation des jeux.
3. Les visiteurs sont tenus de respecter les zones ou salles non-fumeurs.

---

## Article 3

---

1. Les visiteurs doivent être en possession d'une carte d'identité valide (avec photographie), personnelle et non cessible, établie au nom de la personne détentrice. Le casino est dans l'obligation légale de vérifier le nom indiqué sur la carte d'identité de toute personne ; dans le cas où une infraction serait commise relativement à cette obligation légale, nous serions contraints d'en avertir notre autorité de tutelle.
2. Sur présentation d'une carte d'identité valide, une carte de membre peut être délivrée afin d'accéder au casino mais également bénéficier des offres commerciales du casino.
3. Cette carte de membre donne uniquement accès aux zones de jeux du casino pendant les heures d'ouverture. Conformément à l'article 34 de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) adopté le 27 avril 2016 par l'Union Européenne (Règlement 2016/679), vous bénéficiez à tout moment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit et obtenir

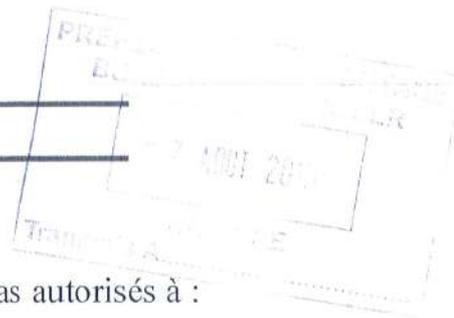
communication des informations détenues, Il suffit de nous en faire la demande par courrier électronique ou postal en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et adresse email.

4. À chaque fois qu'un visiteur entre dans les zones de jeux, il doit présenter sa carte d'identité ou de membre. Durant la période où un visiteur reste dans les zones de jeux, celui-ci est également tenu, à la demande de l'un des membres du comité de Direction agréés du personnel, de présenter à nouveau sa carte de membre ou de décliner son identité si nécessaire.
5. Une carte de membre est une carte personnelle et non cessible ; dans le cas où elle ne serait pas utilisée de façon appropriée, la carte de membre pourrait être retirée à son propriétaire.

---

#### Article 4

---



Les visiteurs présents dans les salles de jeux ne sont pas autorisés à :

1. prendre des notes relatives au jeu, lorsqu'ils sont à une table de jeu de cartes, à l'exception des cartons qui sont mis à disposition des clients pour noter les numéros sortant à la roulette électronique ou roulette dit de jeux de tables.
2. filmer ou de prendre des photos à l'intérieur du casino.
3. proposer ou fournir des services commerciaux professionnels relatifs aux jeux du casino, ou d'offrir de l'argent ou tout objet ayant une valeur financière aux autres visiteurs.
4. la Direction se réserve le droit de limiter ou de restreindre l'utilisation de tout dispositif électronique dans la zone casino : appareils d'enregistrement vidéo, cameras, téléphones-cameras, téléphones mobiles, verres intelligents, tablettes, ordinateurs, smartphones etc...
5. sur les machines, il est interdit qu'une personne joue simultanément sur plusieurs postes ou, avec l'aide d'un ou plusieurs autres clients de jouer ensemble les mêmes mises sur plusieurs claviers ou écrans de jeu de manière concertée.

Toute tentative extérieure d'influencer le résultat des jeux invalidera les mises et gains (par influence extérieure nous entendons tous moyens mécaniques, électroniques ou autre). Cet acte est puni par la loi.

---

## Article 5

---

Le casino de Cayenne se réserve le droit d'interdire l'accès aux zones de jeux ou de divertissement, ou à toute autre zone sous la responsabilité du Directeur aux personnes qui :

1. ne sont pas en mesure de présenter une carte d'identité valide.
2. donnent l'impression qu'elles pourraient troubler l'ordre et la tranquillité des jeux.
3. ont commis une infraction au règlement intérieur du casino.
4. ont demandé à être interdites d'entrée dans l'enceinte du casino.
5. ont commis une infraction aux règles de jeu
6. ont déjà été mises en ANPR (à ne plus recevoir) dans l'enceinte du casino à la suite du non-respect des termes du règlement intérieur et pour lesquelles l'interdiction est toujours en vigueur.
7. ont été exclues par le Ministère de l'intérieur.
8. font preuve d'irrespect, d'impolitesse ou d'agressivité envers les autres clients ou l'un des membres du personnel.
9. ou qui se trouvent en état d'ébriété.

---

## Article 6

---

1. Jouer doit d'abord être un plaisir et un divertissement. Le jeu peut cependant mener à la dépendance et devenir un élément indispensable de l'existence. Cela se traduit par une véritable drogue, qui, sans que les personnes qui en sont privées s'en rendent compte, leur fait perdre totalement le contrôle de la situation. Dans ce cas, il est vivement conseillé de recourir au service d'une aide. Nous vous renvoyons dès lors au responsable de la salle des machines à sous, à la réception, à la caisse ou sur simple demande, dans lequel vous trouverez toutes les informations nécessaires.
2. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Pour des raisons de sécurité, aucune consommation ne peut sortir de l'établissement. Il est interdit de consommer toute boisson ou nourriture provenant de l'extérieur.
3. L'établissement est entièrement non-fumeur, fumer vous expose à une amende forfaitaire de 68 euros ou à des poursuites judiciaires conformément au décret 2006-1386 du 15/11/06. Les contrevenants s'exposent à une exclusion définitive. Nos clients disposent d'une terrasse fumeur extérieure contigüe à la salle des machines à sous, d'un

espace fumeur près de la salle des jeux. Ils peuvent également fumer sur le parvis du casino.

4. Il est demandé de rester discret aux abords des points caisse, des tables de jeux ou des machines à sous afin d'éviter toute nuisance préjudiciable aux clients du casino.
5. Les sièges aux tables de jeux et aux machines à sous sont réservés pour les visiteurs participant au jeu. Le casino peut exiger qu'un visiteur libère le siège si celui-ci ne participe pas activement au jeu. De même, les sièges et les tables du bar et du restaurant sont réservés pour nos clients consommant sur place.
6. L'ensemble des tarifs proposés au casino sont affichés à l'entrée de l'établissement. Pour toute information nos clients peuvent se renseigner auprès de l'accueil du casino. Les programmes du casino sont disponibles à l'accueil détaillant l'ensemble des animations, disponible sur notre site internet.
7. Les photos prises au sein de l'établissement par les équipes du casino peuvent être diffusées sur les réseaux sociaux ou sur le site web du casino, si vous ne souhaitez pas cette diffusion, merci d'en informer la direction.

---

### Article 7

---



1. Le spectateur ne devra se séparer de son billet qu'à la sortie de la salle, en effet ce dernier lui pourra être réclamé à tout moment pendant la durée du spectacle. Il est interdit de changer de place à l'intérieur de la salle une fois le spectacle commencé, et d'occuper ainsi les places d'éventuels retardataires sans en avoir demandé l'autorisation à une personne de l'établissement.
2. Sauf cas exceptionnel, il est formellement interdit de rentrer dans la salle sans être accompagné d'une personne du casino.
3. Il est interdit de manger ou de boire à l'intérieur de la salle de spectacle, à l'exception des victuailles proposées par le casino de Cayenne au sein de la salle de spectacle. Il est interdit de photographier, filmer ou d'enregistrer les spectacles. L'utilisation de téléphones portables (même en mode avion ou silencieux) est interdite dans la salle.
4. Les spectateurs sont informés qu'en cas de captation ou de tournage d'un film, d'une retransmission de la manifestation, leur image est susceptible d'y figurer.
5. Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public sera immédiatement évacuée de la salle. Plusieurs personnes de l'établissement sont présentes pendant la durée

du spectacle. Vous pouvez vous adresser à ces personnes en cas de besoin.

6. Il est interdit de monter sur le plateau avant, pendant et après la représentation. L'accès aux coulisses et loges des comédiens ne se fait que sur invitation. Les personnes désirant recevoir un autographe devront patienter à l'extérieur de la salle de spectacle.
7. Le dépôt au vestiaire des objets volumineux, des sacs (autres que les sacs à mains), des casques de motocyclistes, des parapluies est obligatoire.
8. Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence en salle de spectacle et devra en répondre, civilement ou pénalement.

---

### Article 8

---

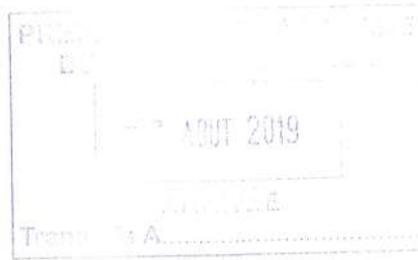
1. Pour votre confort une tenue présentable est exigée après 19h00. Les bermudas et les tenus d'été sont autorisés en journée.
2. Les clients peuvent à tout moment s'informer des conditions d'accès du casino en téléphonant à la réception au [à déterminer].
3. Pour toute réclamation, nous sommes à votre écoute et vous pouvez nous contacter :

par email : [à déterminer]@groupecogit.com

par courrier : Casino de Cayenne – Chemin Sadecki – 97300 Cayenne

par téléphone : [à déterminer]





---

# REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS DE SECURITE

---

## **CAYSINO**

Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 euros  
Siège (provisoire) : C/O BURO Club Guyane, Immeuble FAIC, 1er étage,  
1 Avenue Gustave Charlery, Route de Montabo, 97300 Cayenne,  
Société en cours de constitution au RCS de CAYENNE (973)

## ELEMENTS DE SYNTHESE :

**CLASSEMENT PNL DE [A DETERMINER] CATEGORIE**

**[FREQUENTATION MAXIMALE : A DETERMINER]**

**VISITE COMMISSION DE SECURITE AVANT OUVERTURE : [A DETERMINER]**

**EFFECTIF : [A DETERMINER]**

**CODE RISQUE : [à déterminer]**

**CHARGE DE SECURITE : [à déterminer] (Membre du comité de direction)**

---

# SOMMAIRE

---

## **1- CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL**

- ❖ Temps de travail
- ❖ Installations générales  
Descriptif des locaux

## **2- INCENDIE ET EVACUATION**

- ❖ Mise à jour du registre de sécurité
- ❖ Consignes générales
- ❖ Consignes particulières
- ❖ Exercice d'évacuation
- ❖ Formation manipulation des extincteurs
- ❖ Formation ssiap - formation ssi

## **3- ASSISTANCE A PERSONNE**

- ❖ Formation SST .
- ❖ Consignes .
- ❖ Médecin Du Travail.

## **4- MALVEILLANCE**

- ❖ Dispositifs de protection passive .  
Protection des intervenants – vidéo-protection-télé-surveillance – broyeur.
- ❖ Procédure altercation.
- ❖ Procédure vol à mains armées.
- ❖ Prévisionnel de formation.



# **CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL**

## **TEMPS DE TRAVAIL:**

Temps de travail hebdomadaire selon convention : 35heures

Le temps de travail est fonction du poste occupe :

- Soit En Horaires Bureau 9h/12h Et 14h/18h (Personnel Administratif)
- Soit En Matinée 7h30/12h (Technicien De Surfaces)
- Soit En Coupure (Cuisiniers)
- Soit En Nuit 21h/4h
- Soit En Alternance Pour Le Personnel Mas (Direction /Membres De Comité De Direction/Caissiers/Agents De Sécurité/ Serveurs).

## **INSTALLATIONS GENERALES :**

RDC :

- Sera complété

1ER ETAGE :

- Sera complété

CANOPEE:

- Sera complété



# PREVENTION INCENDIE ET EVACUATION

## ❖ LISTE DES MOYENS MATERIELS DE SECOURS (MS 73 DU 25 JUIN 1980)

- SSI de catégorie a avec centrale d'alarme de type 2.
- [à déterminer] extincteurs portatifs répartis.
- Désenfumage mécanique en toiture.

## ❖ MAINTENANCE REGLEMENTAIRE

- Consignes de maintenance préventive interne par technicien compétent.
- Contrats de maintenance pour l'ensemble des dispositifs.

## ❖ Consignes générales et/ou particulières établies et séances de formation en interne annuellement.

## ❖ Exercices d'évacuation effectués annuellement

## ❖ Formation manipulation des extincteurs établie en interne annuellement

## ❖ Fonctionnement hors période d'exploitation/nocturne

## ❖ PERSONNEL CHARGE DU RISQUE INCENDIE

Personnel de l'établissement/pas de service de sécurité incendie

NOM	QUALIFICATION	FONCTION
[à déterminer]	SSIAP 1	DIRECTEUR
[à déterminer]	SSIAP 3	MEMBRE DE COMITE DE DIRECTION
[à déterminer]	SSIAP1	AGENT DE SECURITE

## ❖ PREVISIONNEL DE FORMATION

- Formation du personnel désigné en surveillance du SSI
- formation des chefs de services à l'évacuation.
- formation des personnes désignées en tant que EPI à la manipulation des extincteurs sur feux vifs.
- formation recyclage SST.

---

# ASSISTANCE A LA PERSONNE

---

Pas de personnel médical ou paramédical.

**NOMBRE DE PERSONNELS FORMES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL:**

- [à déterminer] PERSONNES.

**MATERIEL DISPONIBLE :**

- [à déterminer] défibrillateur semi-automatique a l'accueil.
- 1 trousse de secours de type 10 hommes SST. Facile d'accès. Vérifiée mensuellement.
- Personnel SST.

**PREVISIONNEL DE FORMATION:**

Tout le personnel volontaire sera formé par le biais de la cellule SST du groupe COGIT dans la perspective de l'ouverture de l'établissement, avec pour objectif la formation de l'intégralité du personnel.

**MEDECIN DU TRAVAIL:**

[à déterminer] (Médecin du travail).



---

# MALVEILLANCE

---

## AUTORITE DE TUTELLE :

SERVICE CENTRAL DES COURSES ET JEUX DE CAYENNE

Correspondant local : [à déterminer].

## DISPOSITIFS DE PROTECTION PASSIVE :

- ❖ Dispositifs architecturaux et structurels pour la protection des intervenants extérieurs (convoyeurs de fonds).
- ❖ Etablissement équipe de vidéoprotection de dernière génération intérieur et extérieur (affichage visuel/personnel informe/déclaration CNIL) ;
- ❖ Contrat avec société de télésurveillance (dispositifs de surveillance complet/centrale d'alarme intrusion autonome vers télésurveillance et smartphone directeur responsable) ;
- ❖ Broyeurs pour la destruction de la documentation papier sensible.
- ❖ Touches de raccourcis sur téléphone

## PROCEDURE ALTERCATION ET INCIVILITE:

- ❖ Fiche incident établie et diffusée régulièrement.
- ❖ Formation systématique du nouveau personnel.

## PROCEDURE VOL A MAIN ARMES:

- ❖ Fiche Incident Etablie Et Diffusée Régulièrement.
- ❖ Formation Systématique Du Nouveau Personnel.



## SECURITE ET MAINTENANCE DES RESEAUX INFORMATIQUES :

- ❖ Traité en interne par technicien compétent.

## PREVISIONNEL DE FORMATION:

Formation à réaliser sur les protections des systèmes informatiques.

---

## REFERENCES

---

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Dans le respect des articles R123.1 à R123.56 du code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980, dans ses articles GN1 a GN14 et ses articles GE1 a GE 10.
- Conformément aux dispositions :

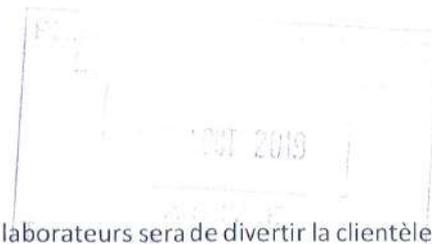
Du type p (arrêté du 7 juillet 1983 modifié)

Du type n (arrêté du 12 juin 1982)

Du type l (arrêté du 5 février 2007)





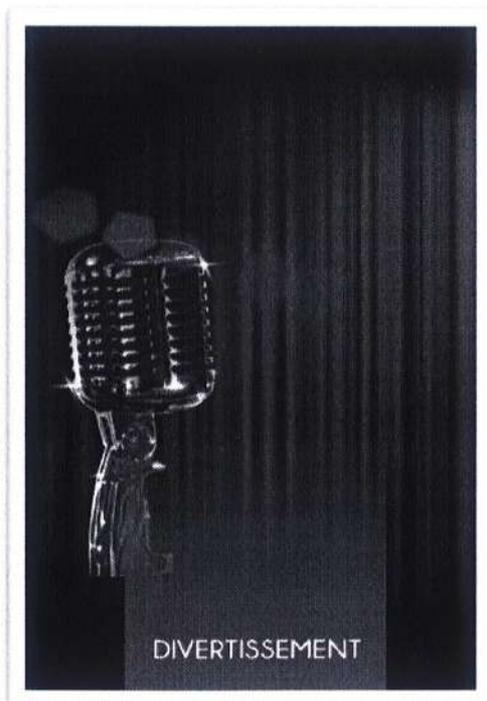


L'engagement du CASINO DE CAYENNE et de ses collaborateurs sera de divertir la clientèle, de partager avec elle des moments de convivialité et, chaque fois que possible, de la surprendre. Cette volonté implique la dynamisation des espaces tout au long de l'année.

CASINO DE CAYENNE expose les orientations mises en œuvre dans le cadre des spectacles et animations proposés (section 1 et 2). Nous souhaitons également étendre le champ de cette note aux préoccupations liées à la communication autour de notre activité en exposant les méthodes auxquelles nous recourons (section 3), le tout en respectant nos obligations (section 4) et une doctrine propre au GROUPE COGIT (section 5).

Mettre un savoir-faire reconnu dans les divers types d'animation en synergie avec la dynamique culturelle de la ville et adapter la programmation pour mieux répondre aux carences d'activités (notamment pour les 61% de touristes visitant Cayenne et les communes voisines, suivant les informations qui ressortent de l'étude d'impact économique du projet) est la garantie d'une concession de service public dont l'exploitation sera adaptée au marché et aux besoins des cayennais.

Pour faire du CASINO DE CAYENNE un établissement de divertissements apprécié du plus grand nombre et reconnu pour sa qualité de service et d'accueil, il faut un projet d'offres de spectacles, de manifestations et d'évènements à la fois éclectique, évolutif et diffusé selon une communication multicanale. Cela, en assurant rigoureusement la protection des données de notre clientèle.



L'offre complémentaire à l'offre de jeux est un ensemble proposant des sensations culinaires mais aussi culturelles, ludiques, musicales et artistiques.

Les arts et spectacles sont inhérents à l'offre d'un établissement de loisirs moderne tel que doit l'être le CASINO DE CAYENNE.

Concerts et shows d'artistes en tournée nationale ou de révélations régionales, disc-jockey, pièces de théâtre et une multitude de spectacles vivants constituent la programmation envisagée dans la salle de spectacle mais aussi dans l'espace bar lounge.

## 1. Un calendrier riche en rendez-vous

Le CASINO DE CAYENNE mettra en œuvre la programmation de trois types d'animations et de spectacles en fonction des cibles de clientèle recherchée.

Dans la détermination de l'offre la mieux adaptée au potentiel de la zone de chalandise et en cohérence avec les objectifs de développement touristique de la ville, sont envisagés :

### *Des évènements récurrents*

Chaque mois, deux animations musicales seront organisées à destination de la clientèle régulière.

Ambiance musicale, animation avec un DJ ou en présence d'un orchestre de musiciens, ces évènements aspirent à compter parmi les sorties incontournables des cayennais et des futurs clients des différents points de vente du CASINO DE CAYENNE dans le cadre de ces rendez-vous bimensuels.

En complément, des animations ludiques et gratuites de jeux collectifs (de type concours de cartes, loto bingo, ...) à forte périodicité ainsi que des thématiques culinaires mensuelles enrichiront une offre correspondante à un large public.

Enfin, dans le cadre de son programme de fidélisation, le CASINO DE CAYENNE conviera ses fidèles clients lors de rendez-vous dinatoires à raison de 4 à 6 soirées par an, parfois même au sein de la salle de spectacle en présence d'un groupe de musiciens ou d'un spectacle artistique.

### *Des animations calendaires et une synergie avec les acteurs du loisir*

Pour bénéficier pleinement des prévisions du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs sur la progression de la clientèle touristique, le CASINO DE CAYENNE envisage des animations gratuites à destination de la clientèle de passage, renforçant l'attractivité de l'établissement de jeux ainsi que celle de la ville.

Associant la collectivité via son établissement « Cayenne Animation et Loisirs », les acteurs du loisir et ceux de l'hébergement autour d'opérations de type jeu gratuit sans obligation d'achat, la stratégie envisagée permettra la promotion des activités de loisirs disponibles pour les touristes, ceci sur la commune comme pour ses environs.

A l'occasion de cette animation, les acteurs du loisir et du tourisme en règle générale seraient unis dans une dynamique commune, permettant aux vacanciers de bénéficier de nombreuses gratuités et de réductions, ce dont les familles et les touristes sont friands.

Tout au long de l'année, et à chaque fête calendaire, le CASINO DE CAYENNE programmera également des blocs d'animations labélisées (Week-end gourmand, Week-end de la Chance, ...) au cours desquels seront proposées des animations ludiques et culinaires principalement composées d'offres gratuites ou à prix modérés.

Les animations à destination de la clientèle ponctuelle de touristes et de vacanciers devant être de grande qualité et financièrement accessibles.

### *Des offres événementielles et de développement*



Concernant l'offre culturelle sur la commune de Cayenne, le CASINO DE CAYENNE favorisera pleinement la consultation avec les personnes en charge de ce dossier pour la ville afin d'optimiser les spectacles vivants organisés dans la salle de représentation du casino par rapport à ceux de la Ville de Cayenne.

A maturité de l'exploitation, tous les mois, une animation artistique de type pièce de théâtre ou spectacle de cabaret sera organisée à destination d'une clientèle pour laquelle l'offre actuelle est très occasionnelle voire même absente.

Ce type d'animation venant en complément de rendez-vous caractéristiques du type d'offre à fortes retombées en termes d'image (tant pour le concessionnaire que pour la commune) : des temps forts représentés par des spectacles d'artistes de notoriété nationale.

A cet effet, le projet du CASINO DE CAYENNE présente des loges répondant aux exigences d'artistes de renommée et une vaste scène dans la salle de spectacle du rez-de-chaussée.

Ces évènements destinés aussi à conquérir et à fidéliser une clientèle de proximité seront consolidés par une programmation régulière et variée autour de nombreuses autres thématiques : retransmission de grands rendez-vous sportifs, exposition de photographies ou de peintures... mais aussi par une politique commerciale engagée envers les associations, clubs, comité d'entreprises et sociétés afin que de grands salons, séminaires et autres banquets se déroulent au sein de l'espace spectacle du casino.

#### *Spectacle de troupes et One (wo)man show*

La salle de spectacle accueillera des spectacles vivants dans le cadre d'une programmation de « temps forts ». Ceux-ci reposeront sur deux répertoires : les œuvres dites grand public, et les pièces de découverte visant à proposer au public des réalisations sortant des sentiers battus. Dans sa programmation culturelle, le CASINO DE CAYENNE souhaite là encore pouvoir toucher des publics variés.



## 2. Une large panoplie d'animations complémentaires à l'agenda de référence

Le développement de l'audience du CASINO DE CAYENNE et la croissance de son produit brut des jeux reposeront notamment sur la capacité à séduire de nouveaux prospects à l'occasion de divertissements évolutifs dans le temps et avec les attentes des consommateurs.

Dans la programmation figureront de façon ponctuelle ou à fréquence récurrente :

### *Concerts Bar & Patio*

Une programmation musicale d'intervenant en solo au niveau du bar lounge ou du patio du restaurant sera établie afin de proposer des répertoires et des styles très variés : Caraïbéens, pop, variétés françaises ou internationales, latino, jazz et bien d'autres encore... Autant d'occasions de découvrir ou de redécouvrir la multitude des genres musicaux.

### *Expositions et concours de photographies*

Dans le cadre de l'exposition de photographies "Fenêtre sur le Monde", exposition itinérante dans les différents établissements du GROUPE COGIT, des artistes sélectionnés par des professionnels présenteront des clichés réalisés sur toutes les beautés et expressions artistiques du monde. Cela étant aussi l'occasion de faire découvrir Cayenne et la Guyane aux clients des autres établissements du groupe en retour.

L'ouverture au plus grand nombre nécessitant également une liberté d'accès et d'horaires, les manifestations artistiques telles que les expositions de photographies seront permanentes et exposées dans l'un des espaces ne soumettant pas le visiteur à un contrôle d'identité.

Spectateur voire même acteur, deux animations par an permettront à chacun(e) de dévoiler son côté artistique via un concours photo primé.

### *Cobranding*

Chacun d'entre nous en tant que consommateur apprécie les indicateurs de localité, de respect des savoir-faire traditionnels et des produits locaux. Dans le même temps, tout consommateur attache de l'importance aux marques et à la renommée de certains grands professionnels.

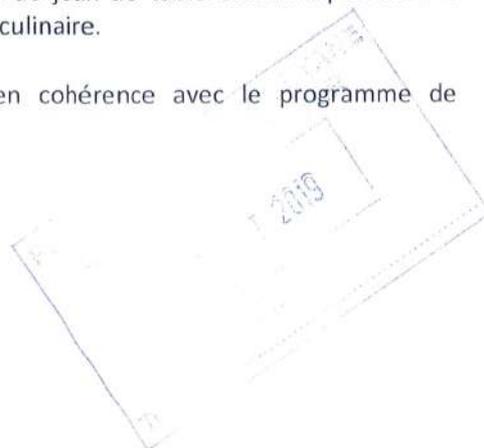
C'est pourquoi, à l'occasion d'évènements ponctuels au sein du restaurant et en salle des jeux, le CASINO DE CAYENNE organisera l'intervention de personnalités médiatiquement reconnus (chefs de cuisine, sommeliers titrés, etc...) et d'artisans locaux de talents.

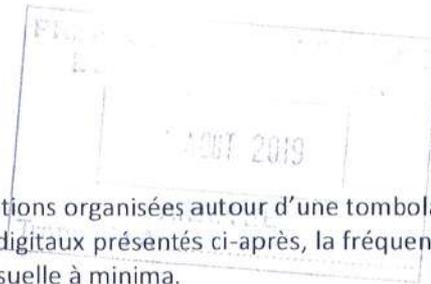
### *Célébrations de nouveaux jeux*

Les arrivées de nouveaux modèles de machines à sous ou de jeux de table électroniques seront célébrées dans un moment festif ou autour d'une animation culinaire.

Ceci assurant une nouvelle manifestation trimestrielle en cohérence avec le programme de renouvellement des équipements.

### *Tombola et jeux gratuits sans obligation d'achat*





Autres moments ludiques par excellence, les animations organisées autour d'une tombola ou de tout type de jeux gratuits. Avec les nouveaux supports digitaux présentés ci-après, la fréquence d'édition des jeux gratuits du CASINO DE CAYENNE sera mensuelle à minima.

### Concours et autres jeux

Enfin, le CASINO DE CAYENNE sera organisateur ou partenaire d'animations de type concours de cartes complémentaires à ceux déjà actés, concours dominos et toute autre forme de compétition conviviale (à but non lucratif) à l'initiative d'un club ou d'une association locale.

### 3. Les moyens de diffusion de l'information

Pour une diffusion de l'information la plus large possible, le CASINO DE CAYENNE entend s'appuyer sur une stratégie multicanale consistant à utiliser l'ensemble des moyens d'acheminement de l'information qui sont à disposition, des plus classiques aux plus évolués.

Le principe de la communication multi canal consistant à associer différentes technologies afin de notifier un maximum de destinataires dans un minimum de temps, et selon des moyens de communication permettant un échange plus ou moins personnalisé en fonction de la cible.

Campagnes d'appels téléphoniques, communication par sms, emailings, mailings postaux et distributions d'imprimés publicitaires sont autant de moyens de communication en marketing direct utilisables par le CASINO DE CAYENNE.

CASINO DE CAYENNE - Image projet du programme Pocket (A6)



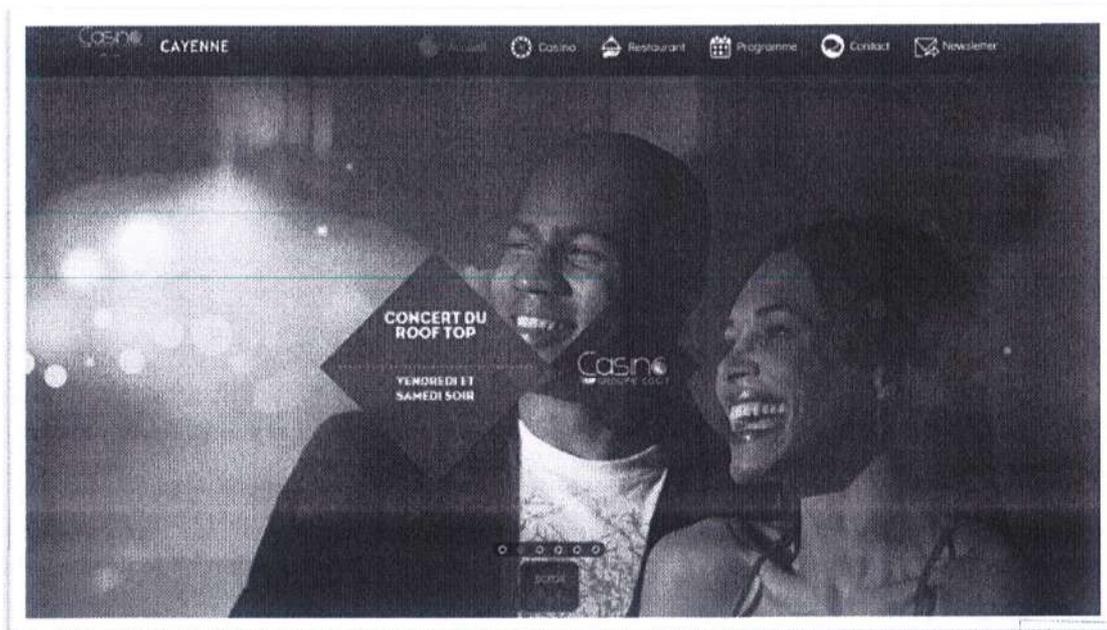
A noter également que la communication sur les offres de jeux, d'animations et de restauration du CASINO DE CAYENNE présentées dans le projet, s'appuiera sur un réseau de partenaires et de commerçants locaux, ceci en complément des associations et clubs (cyclisme, football, futsal, ...) pouvant bénéficier de sponsoring ou ayant scellé un accord de partenariat.

De plus, le CASINO DE CAYENNE entend associer sa communication par une présence sur les grands événements que sont le Carnaval de Cayenne, le KayennJazz Festival ou encore le Cayenne tan lontan dans le cadre de partenariat à définir.

### La communication digitale au cœur du Parcours Client

Augmenter l'expérience client passe par une gamme complète de solutions et de services pour créer du lien à chaque étape du parcours de nos usagers, quel que soit l'environnement dans lequel ils se trouvent : que ce soit à leur domicile, en mobilité, au CASINO DE CAYENNE ou en tout autre lieu.

Dynamiser notre communication avec un objectif prioritaire de conquête de nouvelle clientèle nécessite que nos outils de communication soient adaptés à des usagers recherchant l'information sur des supports variés : lecture d'une notification push sur le smartphone, consultation du site web sur un ordinateur au bureau puis sur une tablette au domicile, etc.



casinoscayenne.com - Image projet du carrousel d'accueil

### Site web du casino

En la matière, le CASINO DE CAYENNE a la conviction que la source principale de différenciation et d'avantage compétitif demeure l'innovation. Le site web du CASINO DE CAYENNE va permettre d'optimiser les expériences utilisateurs en tirant profit de chaque device, qu'il s'agisse de desktop, smartphone, tablette, borne ou table tactile. Ainsi la continuité de l'expérience utilisateur est assurée tout au long du parcours client.

Dans une volonté de séduction de la clientèle, et notamment des plus jeunes, le choix de la structure en single page du site correspond à une utilisation sur tablette. Support plébiscité par les dernières générations.

L'ergonomie du site et son arborescence autour des 3 pôles d'activités principales (restauration, animations et jeux) rendent la navigation vers l'information très simple.





casinoscayenne.com - Image projet du carrousel d'accueil

### *Sites d'avis en ligne et réseaux sociaux*

Les consommateurs pensent majoritairement que les marques ne disent pas la vérité dans leurs annonces publicitaires, ce jugement conduit la communication sur les médias traditionnels à perdre en efficacité. A contrario, la majorité des internautes se forgent une conviction à travers les avis en ligne d'autres consommateurs même s'ils savent pondérer la qualité de cette information.

Le CASINO DE CAYENNE intégrera ces nouveaux supports dans sa stratégie de communication afin de booster l'activité de la restauration. La présence et la veille de l'e-réputation du casino et de son restaurant permettront d'accroître la visibilité et de se démarquer des autres établissements.

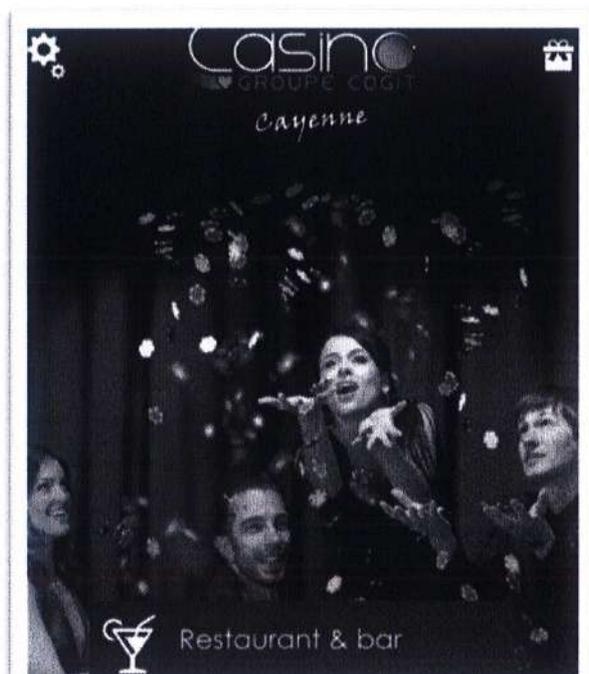
Parmi les moyens de communication de l'offre présentée pour le CASINO DE CAYENNE, le référencement sur le site d'avis TripAdvisor, plus fourni et exigeant qu'un registre de réclamations, sera réalisé et rigoureusement suivi.

A ce titre, une formation sur le « Sens du client » permettant de répondre au mieux à la clientèle sera organisée régulièrement à l'attention des personnels en charge de la satisfaction.

Dans le périmètre de la communication communautaire, l'offre pour le CASINO DE CAYENNE inclue une présence sur Pinterest et Facebook avec une page CASINO DE CAYENNE.

### *Application mobile COGIT GAMES*

Première application mobile d'un groupe de casinos français, l'application gratuite COGIT GAMES permet à ses utilisateurs de feuilleter la carte du restaurant, consulter le calendrier et les horaires des événements à venir et participer aux jeux gratuits du CASINO DE CAYENNE, en un mot c'est un univers de loisirs en un clic !



Ecran d'accueil de l'application mobile COGIT GAMES.  
Disponible sur les stores Apple et Google play



Ce support de communication -disponible sur les stores Apple et Google Play dispose des rubriques et fonctionnalités suivantes :

#### *DINER ET RESERVER*

*Consultation de la carte du restaurant, des buffets et des formules proposés. Découverte des menus à thème et des repas spéciaux du moment. Accès à toutes les informations en quelques secondes avant de réserver via la touche directe d'appel téléphonique.*

#### *SORTIR ET S'AMUSER*

*Découverte des animations à venir : Concerts, soirées à thème, spectacles cabaret, moments dansants, jeux gratuits, lotos bingo, dégustations mets & vins... Cette rubrique permet de ne louper aucune occasion de sortie.*

#### *RESTER CONNECTE*

*Se maintenir au contact de ses ami(e)s en partageant toutes les occasions de sorties proposées, simplement en se connectant avec son compte Facebook. Recevoir les notifications push de tous les temps forts des animations et des jackpots remportés en temps réel.*

#### *JOUER ET GAGNER*

*Participation de son domicile aux nombreux jeux gratuits sans obligation d'achat pour remporter régulièrement des surprises et des cadeaux. Pour certains jeux, l'application procure des chances supplémentaires de gains grâce aux bulletins de participation disponibles sur l'application.*

#### *SE LOCALISER*

*Trouver le parcours pour se rendre au CASINO DE CAYENNE et y retrouver ainsi ses amis.*



#### 4. Protection des données personnelles

Dans un environnement où la multiplication des cyber-attaques et des piratages, ainsi que le profilage abusif par les entreprises se développent, l'Europe a imposé une réglementation du traitement des données. Le GROUPE COGIT a organisé la mise en conformité de ses process de collecte de données, de stockage et d'utilisation, et encadre l'utilisation des données clients, comme celles des ressources humaines.

#### POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

##### Introduction :

Toutes les données personnelles sont collectées et traitées par le CASINO DE CAYENNE conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles adopté le 27 avril 2016 par l'Union Européenne (Règlement 2016/679).

La présente politique de confidentialité énonce ce qui suit :

- D'où proviennent les données ;
- Ce que nous faisons avec ces données ;
- Comment nous stockons les données ;
- Comment nous abordons vos droits en matière de protection des données ;
- Et comment nous respectons les réglementations en matière de protection des données.

##### Données personnelles que nous collectons :

Par « données personnelles » nous entendons toutes données vous concernant qui nous permettent de vous identifier, telles que votre nom, vos coordonnées et les informations relatives à votre fréquentation dans nos points de vente.

Nous pouvons collecter vos données personnelles quand vous participez à un jeu ou un concours gratuit, utilisez notre site internet et/ou notre application mobile, adhérez à un programme de fidélité ou à une offre de bienvenue. Les catégories d'informations que nous sommes susceptibles de collecter sont les suivantes :

- a. Genre, Nom, Prénom, Date de naissance, adresse personnelle, adresse e-mail, numéro de téléphone ;
- b. Les informations légales liées à la réglementation des jeux, les numéros et informations contenues dans votre pièce d'identité ou dans un autre document d'identité reconnu comme tel ;
- c. Les informations relatives à votre utilisation de notre application mobile ;
- d. Localisation, notamment l'emplacement géographique en temps réel de votre téléphone avec le Bluetooth activé, si vous utilisez les fonctionnalités de contrôle aux entrées simplifié via l'application mobile.
- e. Les informations relatives à vos centres d'intérêts en rapport avec nos points de vente ;

##### À quelles fins utilisons-nous vos données personnelles, pourquoi et pour combien de temps vos données peuvent être utilisées aux fins suivantes :

- a. Communications avec le service clientèle : nous utilisons vos données pour gérer notre relation avec vous en tant que client et pour améliorer votre expérience avec nous ;
- b. Proposer des offres et produits adaptés : nous utilisons vos données pour vous communiquer des informations qui, selon nous, sont susceptibles de vous intéresser et afin de personnaliser les services que nous vous proposons, tels que des offres spéciales ou des informations sur des événements de divertissement à venir ; Vous avez la possibilité, à chacune de nos communications électroniques, d'indiquer que vous ne souhaitez plus recevoir de communications marketing.

c. Enregistrement de votre pièce d'identité, et ce dans le seul et strict respect des obligations liées à la réglementation des jeux et/ou dans le cadre d'une adhésion de votre part à un système de contrôle aux entrées simplifié

d. À des fins administratives : nous utilisons vos données pour mener des analyses statistiques et commerciales. Veuillez noter que nous pouvons réaliser un profilage des données à partir des données que nous collectons auprès de vous à des fins d'analyse statistique et commerciale. Toute activité de profilage sera effectuée uniquement après obtention de votre accord préalable et en faisant le maximum pour nous assurer que toutes les données utilisées sont exactes. En fournissant vos données personnelles, vous acceptez explicitement que nous utilisions vos données pour réaliser des activités de profilage conformément à la présente politique de confidentialité ;

Nous ne traiterons vos données personnelles que dans le cadre prévu par la loi. Le fondement juridique variera en fonction des raisons pour lesquelles nous avons collecté et avons besoin d'utiliser vos données personnelles.

Dans la majorité des cas, nous avons besoin de vos données personnelles pour effectuer de simples communications publicitaires.

Le traitement de vos données personnelles peut être nécessaire également dans les cas suivants :

- Pour nous conformer à une obligation ;
- Vous avez consenti au traitement de vos données personnelles (par exemple à des fins de marketing) ;

Nous ne conserverons pas vos données plus longtemps que nécessaire pour atteindre les finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Nous devons également tenir compte des durées pendant lesquelles nous pourrions avoir besoin de conserver des données personnelles afin de satisfaire nos obligations légales ou pour traiter les réclamations ou encore pour répondre à vos attentes d'informations et de service. La conservation des informations personnelles est fixée à 36 mois à partir de la dernière manifestation d'activité ou de présence sous quelque forme que ce soit.

Dès que nous n'avons plus besoin de vos données personnelles, nous les supprimons ou les détruisons en toute sécurité. Nous sommes attentifs également à toute possibilité de réduction du temps d'utilisation des données personnelles et d'anonymisation de vos données personnelles afin qu'elles ne puissent plus être associées à vous ou vous identifier, auquel cas nous pourrions utiliser ces informations sans autre formalité.

#### **Sécurité de vos données personnelles :**

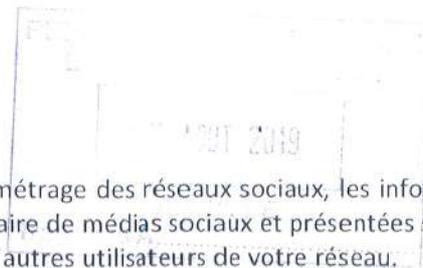
Nous suivons des procédures de sécurité strictes quant à la conservation et la divulgation de vos données personnelles, et pour les protéger contre la perte accidentelle, destruction ou altération. Nous pouvons communiquer vos informations à des tiers de confiance aux fins énoncées dans la présente politique de confidentialité. Nous exigeons de tous les tiers qu'ils mettent en place des mesures de sécurité techniques et opérationnelles adaptées pour protéger vos données personnelles, conformément aux lois européennes de protection des données.

#### **Partage de vos données personnelles :**

Vos données personnelles ne sont pas partagées avec d'autres entreprises hormis celles du GROUPE COGIT.

Aux fins énoncées dans la présente politique de confidentialité, nous pouvons également partager vos données personnelles avec les personnes tierces suivantes :

- a. Autorités administratives afin de nous conformer à des réglementations ;
- b. Prestataires de services de confiance (certifiés RGPD conformes) auxquels nous faisons appel pour certaines activités tels que l'envoi de sms ou d'emails lors de campagnes marketing ciblées ;
- c. Réseaux sociaux : vous pouvez être en mesure d'accéder à des services de médias sociaux de tiers réputés conformes au dispositif RGPD depuis notre site internet ou notre application mobile. Les données communiquées à ces réseaux peuvent être utiliser ponctuellement dans le cadre de nos



actions de communication. En fonction de votre paramétrage des réseaux sociaux, les informations partagées avec nous pourront l'être avec votre prestataire de médias sociaux et présentées sur votre profil de médias sociaux dans un but de partage avec d'autres utilisateurs de votre réseau.

**Cookies et suivi sur le site :**

Notre site utilise des cookies qui nous permettent d'améliorer votre expérience quant à nos services et à fournir certaines caractéristiques qui pourraient vous être utiles. Les cookies sont de petits fichiers texte qui sont transférés sur le disque dur de votre ordinateur via votre navigateur Web afin de nous permettre de reconnaître votre navigateur et de nous aider à suivre les visiteurs de notre site, nous permettant ainsi de mieux comprendre les produits et services qui seront le plus appropriés pour vous. Un cookie contient vos informations de contact et d'information pour nous permettre d'identifier votre ordinateur lorsque vous parcourez notre site dans le but de vous aider à trouver les informations recherchées. La plupart des navigateurs Web acceptent automatiquement les cookies, cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez modifier ces paramètres de navigateur pour accepter, refuser et supprimer les cookies. La partie « aide » dans la barre d'outils pour la plupart des navigateurs vous indiquera comment empêcher votre navigateur d'accepter de nouveaux cookies, comment faire pour que le navigateur vous avertisse lorsque vous recevez un nouveau cookie ou comment désactiver les cookies. Si vous décidez de modifier ces paramètres, certaines fonctionnalités pourraient ne pas opérer comme prévu. Les cookies que nous utilisons ne détectent pas toutes les informations stockées sur vos ordinateurs.

**Délégué à la protection des données :**

Nous avons nommé un Délégué à la Protection des Données (« DPD ») pour veiller au respect de la présente politique de confidentialité. Pour toutes questions relatives à la présente politique de confidentialité ou à la manière dont nous gérons vos informations personnelles, veuillez contacter le DPD à l'adresse [commercial@groupecogit.com](mailto:commercial@groupecogit.com).

**Vos droits à la protection des données :**

Conformément à la loi, vous avez le droit dans certaines circonstances de :

- Demander des informations afin de savoir si nous possédons des informations personnelles vous concernant et, le cas échéant, quelles sont ces informations et pourquoi nous les conservons/les utilisons.
- Demander l'accès à vos informations personnelles (communément appelée « demande d'accès à ses données personnelles »). Cette demande vous permet de recevoir une copie des informations personnelles que nous possédons sur vous et de vérifier que nous traitons légalement ces données.
- Demander la correction des informations personnelles que nous possédons sur vous. Cela vous permet de rectifier toute information incomplète ou inexacte que nous possédons sur vous.
- Demander la suppression de vos informations personnelles. Cela vous permet de nous demander de supprimer ou de retirer toutes informations personnelles que nous n'avons plus de raison de traiter. Vous avez également le droit de nous demander de supprimer ou de retirer vos informations personnelles lorsque vous avez fait valoir votre droit d'opposition au traitement de vos données (voir ci-dessous).
- Vous opposer au traitement de vos informations personnelles à des fins de marketing direct.
- Retirer votre consentement. Lorsque vous avez consenti à la collecte, au traitement et au transfert de vos informations personnelles pour une finalité particulière, vous avez le droit de retirer votre consentement pour ce traitement de données à tout moment. Une fois que nous recevons la notification de retrait de votre consentement, nous ne traiterons plus vos informations pour la ou les finalité(s) pour lesquelles vous aviez donné votre consentement, sauf si nous avons un motif légitime de le faire.

Si vous souhaitez faire valoir l'un de ces droits, veuillez envoyer un message électronique à notre DPD à l'adresse : [commercial@groupecogit.com](mailto:commercial@groupecogit.com).

Nous pouvons être amenés à vous demander des informations spécifiques pour nous aider à confirmer votre identité et nous assurer du respect de votre droit d'accès à ces informations (ou pour l'exercice de n'importe quel autre de vos droits). Il s'agit d'une mesure de sécurité visant à nous assurer de la non-divulgateion de vos informations personnelles à une personne non autorisée à les consulter.





## 5. Qualité de service et d'accueil

La satisfaction des usagers est placée au centre de nos préoccupations et ce principe est inscrit dans les valeurs du GROUPE COGIT et ceux du futur CASINO DE CAYENNE qui fera siennes des valeurs des FILIALES du groupe :

*Valeurs d'entreprise GROUPE COGIT :*

### **Intégrité, responsabilité et transparence**

Ces valeurs sont appliquées au quotidien par tous les acteurs des filiales dans l'exercice de leurs activités, non seulement dans le respect sans faille des réglementations en vigueur (jeux, alcool...) mais aussi dans le souci de placer la **satisfaction clients** au cœur de notre métier.

Le GROUPE COGIT s'engage par ailleurs sur les **compétences** de ses collaborateurs permettant de convertir chaque visite client en un moment d'émotion.

*Valeurs d'entreprise CASINO DE CAYENNE :*

Au cours d'échanges avec les exploitants des établissements du groupe portant sur les attentes de la clientèle et ce que nous sommes en devoir de lui fournir : **divertissement, innovation et convivialité** sont les valeurs incontournables.

Selon nos équipes, c'est la combinaison de ces trois valeurs qui permet la transmission tant recherchée de **l'émotion** à la clientèle, et assure une qualité de service et d'accueil à la hauteur de son exigence.

Le suivi et l'analyse de la qualité du service permettant une meilleure satisfaction des usagers fait l'objet de la nomination d'un référent attitré dans tous les établissements du groupe, en plus d'être la préoccupation quotidienne de chacun des collaborateurs.

*Relation avec les usagers et Critères de satisfaction clientèle*

L'enjeu de la qualité de service est un des éléments essentiels dans l'offre de divertissements et la satisfaction perçue par la clientèle. Si la modernisation régulière des espaces proposés et l'innovation de l'offre produits sont des préalables nécessaires, les capacités à accueillir, servir mais surtout à anticiper les attentes sont les compléments fondamentaux à l'obtention de l'agrément des usagers.

Préalables incontournables au service client :

#### **Sécurité**

A l'intérieur du casino et jusqu'au parking, le client doit se sentir sécurisé.

#### **Propreté**

A chaque point de vente, un soin particulier est apporté par tous au maintien de l'image qualitative du casino.

#### **Accessibilité**

L'absence d'accessibilité étant reconnue comme le premier critère d'insatisfaction. L'accessibilité s'entend :

- Physique d'une part, et la part majoritaire des zones ouvertes hors contrôle d'identité et accessible à tous les âges va dans ce sens.
- Culturel d'autre part : là encore le projet y répond avec une offre d'animations variée.
- Et enfin financière : préalable aux points précédents qui trouve sa réponse dans la large politique tarifaire envisagée.

Notre démarche qualité est organisée autour des trois points suivants :

◆ **Maintien d'un niveau d'accueil et d'information élevé**

La qualité de l'accueil est perçue par le client dès le premier contact avec l'établissement via le comportement du personnel. La culture d'un accueil soigné, présent tout au long du parcours client dans les différents points de vente, sera inculquée dès le recrutement et remise à niveau tout au long de la vie professionnelle des collaborateurs.

◆ **Amélioration récurrente des processus de production des produits et services**

Par l'intervention de consultants externes et l'organisation de réunions de travail régulières portant sur les feedbacks des événements passés, une formation continue est prévue à l'attention des collaborateurs du CASINO DE CAYENNE.

Des enquêtes clientèle à l'initiative du GROUPE COGIT permettront des ajustements dès que nécessaire.

◆ **Traitement des réclamations**

A l'instar de la mesure de la satisfaction client, le traitement des réclamations s'inscrit dans la logique d'amélioration des services et de la qualité. La collecte, l'analyse et l'exploitation des réclamations sont autant d'opportunités de reconquérir la confiance du client, de sauvegarder de bonnes relations et de pérenniser ainsi l'activité.

Le traitement des réclamations adressé au CASINO DE CAYENNE sera caractérisé par une gestion rapide de celles-ci, évitant les phénomènes d'amplification, et ceci en tenant compte de la multiplication des moyens de communication (e-mail, site d'avis en ligne, réseaux sociaux, ...)





Jeu responsable :  
 Professionnalisme et respect des règles.....  
 (Pour une protection et des actions de détection des personnes en situation d'addiction)

En sa qualité de futur adhérent de CASINOS DE FRANCE, syndicat de la profession, le CASINO DE CAYENNE exploité par la société CAYSINO s'astreint à une double exigence : celle que notre activité soit exercée non seulement dans le respect sans faille de la réglementation en vigueur, mais encore avec une certaine éthique afin que soit maintenue la réputation de la profession et que soient assurés les intérêts légitimes de nos clients.

#### Une filière de casinotiers actifs en la matière

Notre travail sur le sujet n'est pas récent : depuis de nombreuses années, notre profession s'est engagée sur le Jeu Responsable, travaillant avec les meilleurs spécialistes, menant dans les établissements de jeux d'argent et de hasard des expériences particulièrement instructives.

Cette préoccupation sur la prévention du jeu excessif s'inscrit dans l'un des fondements de la philosophie du GROUPE COGIT et de ses valeurs dont le CASINO DE CAYENNE sera un fidèle garant : Faire de nos casinos des lieux de loisirs et d'émotions.

Dire cela, signifie s'engager à exclure avec un professionnalisme rigoureux tout mal-être lié à un comportement de jeu non maîtrisé et prendre en compte que pour certains joueurs, le risque existe que le loisir et l'émotion deviennent de la dépendance.

#### La prévention

L'information à disposition des joueurs mais aussi les conseils donnés préventivement aux individus potentiellement à risque réduisent considérablement les situations de difficulté face au jeu. Une prévention efficace constitue donc l'essentiel du travail de lutte contre l'abus de jeu.

#### La formation des équipes

L'article 15 de la nouvelle réglementation des jeux dans les casinos en France prévoit que tout employé de jeu nouvellement agréé devra, dans les 90 jours de sa prise de fonction, bénéficier d'une formation pour une détection en amont, des joueurs à risque.

Le GROUPE COGIT et le CASINO DE CAYENNE entendent donner toute sa mesure à cette procédure : Une formation sur le « Jeu Responsable » sera en effet systématiquement réalisée au CASINO DE CAYENNE comme cela est fait dans chacun des casinos du groupe.

#### Un référent par casino

Chaque casino compte également dans son effectif un formateur interne. Sur le terrain, et sous l'autorité du Directeur Responsable, il est chargé de la relation avec les clients en situation de jeu excessif (observation, détection, gestion, suivi, accompagnement et orientation). Il assure l'ensemble de la mise en place de la politique de Jeu Responsable dans son établissement (mise en place de la Limitation Volontaire d'Accès, mise en place du kit d'information sur le Jeu Responsable, formation de l'ensemble des personnels à la prévention du jeu excessif, ...).

Le CASINO DE CAYENNE comptera deux formateurs internes dans son effectif.

### Une campagne de prévention "Rester Maître du Jeu" à l'initiative du GROUPE COGIT

En complément des campagnes d'information et de prévention mises en place en collaboration avec CASINOS DE FRANCE, le GROUPE COGIT a développé une campagne spécifique appelée à être introduite dans la communication générique du CASINO DE CAYENNE. Moins identifiée au premier abord comme de la prévention s'adressant à des personnes en difficultés, cette campagne touche ainsi beaucoup plus de monde.



Photo : Affichage interne de sensibilisation - GROUPE COGIT

Campagne accessible sur le tutur site web du casino : [casinocayenne.com/les-regles-du-jeu](http://casinocayenne.com/les-regles-du-jeu)

Cette campagne complète les règles pour un jeu responsable éditées par le GROUPE COGIT.

#### 7 règles pour un jeu responsable :

- ◆ 1/ Jouer raisonnablement pour se divertir, ne pas chercher à gagner de l'argent à tout prix

- ◆ 2/ Se fixer une somme limite et ne pas tenter de se "refaire" en cas de perte
- ◆ 3/ Garder la tête froide et profiter de ses profits en cas de gains importants
- ◆ 4/ Ne pas se fier à des superstitions et accepter les lois du hasard
- ◆ 5/ Ne jamais s'enfermer dans le jeu pour oublier ses soucis
- ◆ 6/ Maîtriser son budget jeux et ne jamais emprunter pour jouer
- ◆ 7/ Connaître ses pertes et ses gains et ne pas mentir à ses proches à ce sujet



Par ailleurs, un flyer sur le Jeu Responsable sera à disposition des usagers du CASINO DE CAYENNE. En plus de ces conseils sur le « bien jouer », ce document recense des indices qui permettent de reconnaître les comportements de jeu excessif : « Le risque d'enfermement dans le jeu » ou encore « La conviction de toujours pouvoir gagner ».

JEU RESPONSABLE

# S'AMUSER c'est *bien jouer!*

Le jeu est un loisir - pas tout à fait comme les autres -  
Oui, le jeu fait du bien... mais il peut aussi faire du mal. Il y va donc forcément d'une question d'équilibre, car il est possible de se laisser embarquer par trop de passion à jouer... Mieux vaut comprendre ces bonnes règles et garder la main sur le jeu !

*au-delà, ce n'est plus du jeu.*

+ A JOUER

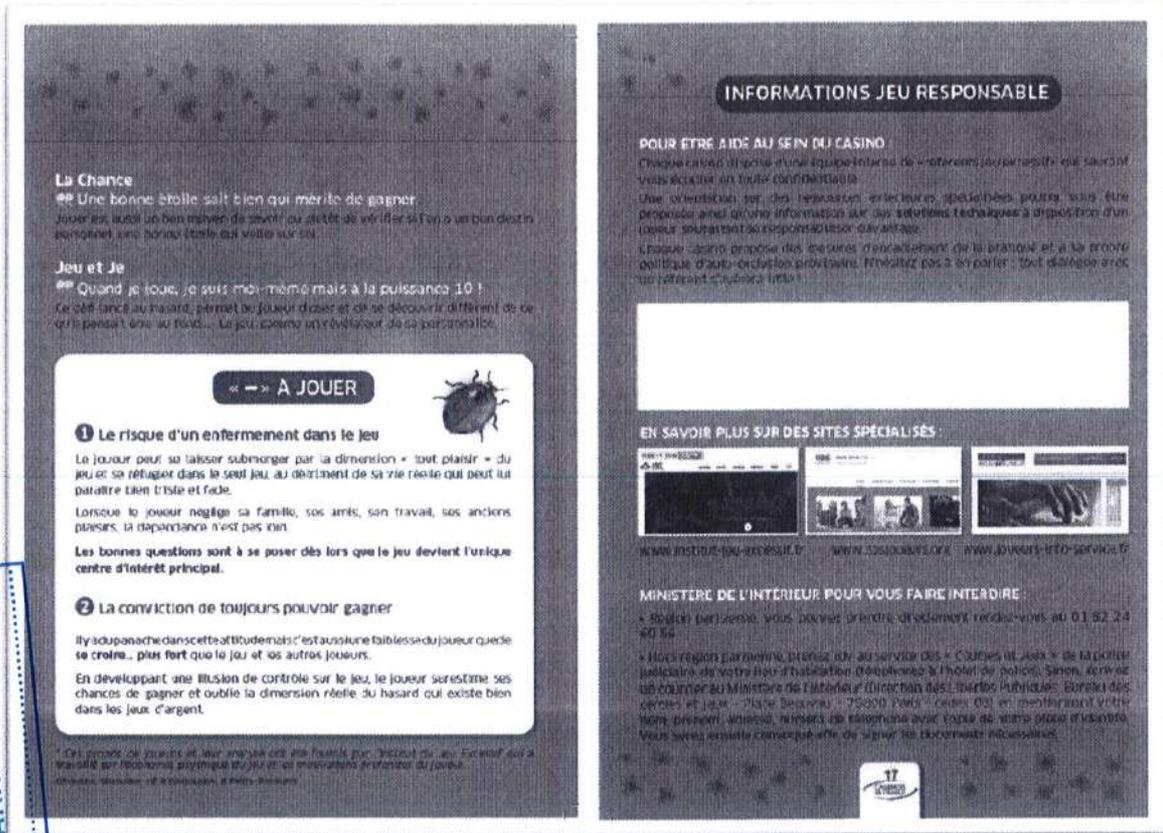
**Le rêve**  
☹ Je me dis toujours qu'un soir, je peux gagner plus qu'en une vie. Le joueur est bien dans l'attente d'un autre degré de gain. Un rêve toujours possible.

**Une bulle d'oxygène**  
☹ En jouant, on sort de la pression de la société, on se redécouvre libre. Jouer est une véritable nécessité face au stress de la réalité. Le jeu a été créé pour nous faire oublier nos soucis et nous offrir un moment de détente.

**Un terrain d'aventures**  
☹ Le joueur n'aime pas l'argent, il aime la conquête. Non seulement le joueur accepte le risque, mais il s'adonne et se redécouvre même. Et si le joueur accepte de perdre, c'est bien parce qu'il sait qu'il a tout à gagner.

**De l'adrénaline**  
☹ Jouer, c'est comme piloter un avion... mais sans avoir la licence ! La concentration est élevée, à l'excès, vous ne devez de pas faire de jeu des occasions où le risque est vraiment dans la vie ordinaire.

Les jeux ont toujours existé... et continueront toujours. Et si près de 3 milliards sur 5 jouent de l'argent en France, c'est bien parce que les joueurs trouvent un bien-être à jouer, autrement dit un gain psychologique.



Photos : Flyer de prévention - SYNDICAT CASINOS DE FRANCE

**La prise en charge face aux difficultés d'un joueur**

Les équipes du CASINO DE CAYENNE proposeront une limitation volontaire d'accès à toute personne qui fait part de sa difficulté face au jeu, et prendront l'initiative de la proposer spontanément aux personnes pour lesquelles ces collaborateurs formés à la prévention estimeront nécessaire de le faire.

En cas d'identification d'un joueur à risque et en application des valeurs du GROUPE COGIT, le CASINO DE CAYENNE interrompt préventivement toutes formes de sollicitations commerciales, sans recours possible pour le joueur concerné.

**Orientation vers les associations de joueurs**

Conformément à la réglementation en vigueur, le CASINO DE CAYENNE mentionnera sur toutes ses publications : Jouer avec excès comporte des risques : Endettement, dépendance... Appelez le 09.74.75.13.13 (Appel non surtaxé)

Chaque joueur en situation de jeu compulsif sera invité à se prendre contact avec l'association *Joueurs Info Service* par téléphone au 09.74.75.13.13 ou à se rendre auprès d'une Antenne de CSAPA :

- CSAPA
- 43, rue Rouget de l'Isle
- 97300 CAYENNE
- Tél : 05 94 28 24 83
- Site web : [www.ch-cayenne.net](http://www.ch-cayenne.net)
- Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h à 16h.

PRÉFECTURE DE LA GUYANE  
 BUREAU DU COURRIER  
 - 7 AOUT 2019  
 ARRIVÉE  
 Transmis à...

4 rue des artisans  
97378 KOUROU  
Tél : 05 94 32 10 79  
Mail : csapa@akatij.fr

Accueil du public : du lundi au jeudi de 8h à 12h et du lundi au vendredi de 14h à 16h.



### **Favoriser la citoyenneté par la prévention sur l'abus d'alcool**

Face à l'enjeu de santé publique, le plan de prévention applicable au futur CASINO DE CAYENNE est articulé selon les axes suivants :

#### Consommation globale, Alcool et Jeunesse

Les animations et les offres commerciales associées à une consommation d'alcool au CASINO DE CAYENNE vont s'inscrire dans une consommation de qualité et de convivialité, et non de quantité. Les études récentes (Source Plateforme d'Echanges et d'Informations Drogues et Dépendances Outre-Mer) relatant un niveau moyen de consommation de boissons alcoolisées des Guyanais supérieur à la moyenne hexagonale et des autres DOM sont à prendre en compte.

En amont, une sensibilisation à la lutte contre les consommations excessives d'alcool sous toutes ses formes et notamment celles relatives à la jeunesse, en particulier les 18-30 ans, est assurée par une vigilance continue du personnel des points de vente concernés.

En point d'orgue de cette démarche, une opération "soirée SAM" sera également organisée annuellement. A cet effet, un partenariat avec la sécurité routière et l'association 3AG sera initié. Action visant à favoriser la sensibilisation et la rencontre avec les jeunes afin de faire rentrer dans les mœurs le fait de ne pas associer la consommation d'alcool et la conduite.

3AG – Action Alcool Addictions Guyane  
28, rue René Jadfard  
97300 CAYENNE  
Tél : 05 94 25 91 46  
Mail : association3ag@hotmail.fr

Maison de la Sécurité Routière  
17 Angles des rue Leopold Heder et François Arago  
97300 Cayenne  
Tél : 05 94 25 58 32  
Mail :. maisonsr973@developpement-durable.gouv.fr

### **Alcool et Travail**

Dans son approche sur les risques psychosociaux, le CASINO DE CAYENNE prendra en compte les risques de la consommation d'alcool au travail et notamment au travail de nuit. La consommation d'alcool est délimitée aux pauses déjeuners et à des moments de convivialité exceptionnels dans le respect des autorisations légales.





DECOMPOSITION DES COÛTS DE REALISATION DU CASINO

Le tableau ci-dessous vous donne une décomposition précise des coûts de réalisation du casino.

DECOMPOSITION DES COÛTS DE REALISATION DU CASINO	Montant	Montant cumulé
VRD – Parking	1 500 000	1 500 000
Gros-Œuvre	1 200 000	2 700 000
Charpente métallique - Couverture - Etanchéité	250 000	2 950 000
Plomberie – Sanitaires	220 000	3 170 000
Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage + RIA	1 320 000	4 490 000
Electricité courants forts + courants faibles y/c Eclairage de façade	1 265 000	5 755 000
Monte-charges – Escalators	350 000	6 105 000
Menuiseries extérieures	840 000	6 945 000
Façades	400 000	7 345 000
Cloisonnement - Plâtrerie - Doublage - Faux-plafonds y/c Décoration	140 000	7 485 000
Faux-planchers	48 000	7 533 000
Menuiseries intérieures y/c Décoration	575 000	8 108 000
Serrurerie - Métallerie - Miroiterie y/c Décoration	82 000	8 190 000
Revêtements durs Sols & Murs y/c Décoration	260 000	8 450 000
Revêtements sols souples - Moquette y/c Décoration	30 000	8 480 000
Peinture y/c Décoration	250 000	8 730 000
Aménagement paysager	120 000	8 850 000
Taxes d'urbanisme	63 000	8 913 000
Géomètre et Sondages	55 000	8 968 000
Sécurité Protection de la Santé	10 000	8 978 000

Evaluation environnementale	26 000	9 004 000
Raccordement concessionnaires	50 000	9 054 000
Honoraires MOE	1 469 170	10 523 170
Bureau de Contrôle	61 950	10 585 120
Coordination SPS	26 550	10 611 670
Assurances Maîtrise d'Ouvrage	371 671	10 983 341
Garantie d'achèvement	164 750	11 148 091
Intérêts intercalaires	195 092	11 343 183





### 1/ principe

Pour réviser le prix indexé, il faut prendre :

- le prix initial dans le contrat ( $P_i$ ) ;
- la valeur définitive à la date  $t$  de l'indice choisi par le contrat ( $V_t$ ) ;
- la valeur du même indice à la date initiale définie par le contrat ( $V_i$ ).

Le calcul consiste ensuite à effectuer l'opération suivante :  $(P_i \times V_t) / V_i =$  prix réévalué à la date  $t$ .

### 2/ arrêt de l'indice

Au cas où une série chronologique arrêtée n'a pas de série correspondante désignée, ou si elle paraît inadaptée aux deux parties contractantes, celles-ci doivent se mettre d'accord sur une nouvelle série poursuivante, au moyen d'un avenant.

Un coefficient de raccordement pourra être calculé, pour cela il faut prendre :

- la dernière valeur définitive de la série arrêtée ( $V_a$ ) ;
- la valeur définitive de la série poursuivante à la même date ( $V_{Pd}$ ).

Le calcul consiste ensuite à effectuer l'opération suivante :  $V_a / V_{Pd} =$  coefficient de raccordement calculé (C).

Au-delà de la date d'arrêt de l'ancienne série, il faut donc prendre :

- le prix initial dans le contrat ( $P_i$ ) ;
- la valeur définitive à la date  $t$  de la série poursuivant l'indice initial du contrat ( $V_{Pt}$ ) ;
- la dernière valeur définitive de la série arrêtée ( $V_a$ ) ;
- la valeur, à la date initiale définie par le contrat, de l'indice initial du contrat ( $V_i$ ) ;
- la valeur, définitive à la date d'arrêt de l'ancienne série, de la série poursuivante ( $V_{Pd}$ ).

Le calcul consiste ensuite à effectuer l'opération suivante :  $(P_i \times V_{Pt} \times V_a) / (V_i \times V_{Pd}) =$  prix réévalué à la date  $t$ .

### 3/ indices retenus :

Dans les conventions, la société propose de retenir les indices qui suivent en fonction des domaines :

Pour l'application de l'article V.1.2 de la convention de concession de service public pour l'exploitation du Casino, qui vise à définir le montant définitif des investissements est fixé lors de l'établissement du plan définitif de financement, l'indice retenu sera l'indice INSEE DU COUT DE LA CONSTRUCTION (indice ICC), ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. La révision a lieu annuellement au 1<sup>er</sup> novembre.

Pour l'application des dispositifs attachés aux opérations de maintenance et à l'entretien de l'ouvrage, l'indice adapté est l'indice IPEA dit de Prix des travaux d'Entretien et d'Amélioration, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. La révision a lieu annuellement au 1<sup>er</sup> novembre.

Pour l'application de l'indexation prévue aux articles V.5 et V.6, Les seuils des prélèvements font l'objet d'une indexation calculée en suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) indice trimestriel publié par l'INSEE sous la référence n°1532540 ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.



	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19	
<b>Crédit bail immobilier</b>																					
Montant du crédit	11 342 200																				
Durée du crédit en mois	216																				
Taux annuel en %	3,0																				
Redevance mensuelle	67 852																				
Nombre de mois écoulés en fin de période			12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156	168	180	192	204	216	
Capital restant dû début de période			11 274 348	10 859 604	10 362 330	9 849 931	9 321 947	8 777 903	8 217 312	7 639 670	7 044 458	6 431 143	5 799 173	5 147 981	4 476 982	3 785 574	3 073 137	2 339 030	1 582 594	803 151	
Capital remboursé			482 596	497 274	512 399	527 984	544 044	560 591	577 642	595 212	613 315	631 970	651 192	670 999	691 408	712 438	734 107	756 436	779 443	803 151	11 342 200
Capital restant dû fin de période			10 859 604	10 362 330	9 849 931	9 321 947	8 777 903	8 217 312	7 639 670	7 044 458	6 431 143	5 799 173	5 147 981	4 476 982	3 785 574	3 073 137	2 339 030	1 582 594	803 151	0	
Intérêts			331 631	1 131 178	1 930 279	2 728 920	3 527 088	4 324 766	5 121 941	5 918 598	6 714 720	7 510 292	8 305 296	9 099 716	9 893 533	10 686 729	11 479 286	12 271 184	13 062 402	13 852 921	
Redevances			814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	14 656 072

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19	
<b>Emprunt 1</b>																					
Montant de l'emprunt	1 800 000																				
Durée en mois de l'emprunt	96																				
Taux annuel	2																				
Échéance mensuelle	20 306																				
Nombre de mois écoulés en fin de période			12	24	36	48	60	72	84	96											
Capital restant dû début de période	1 800 000	1 590 419	1 376 608	1 158 481	935 951	708 930	477 326	241 048													
Capital remboursé	209 581	213 811	218 127	222 530	227 021	231 604	236 278	241 048													
Capital restant dû fin de période	1 590 419	1 376 608	1 158 481	935 951	708 930	477 326	241 048	0													
Intérêts	34 086	29 856	25 540	21 137	16 645	12 063	7 388	2 619													
Échéances	243 667	243 667	243 667	243 667	243 667	243 667	243 667	243 667													

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19	
<b>Emprunt 2</b>																					
Montant de l'emprunt	1 800 000																				
Durée en mois de l'emprunt	60																				
Taux annuel	2																				
Échéance mensuelle	31 550																				
Nombre de mois écoulés en fin de période			12	24	36	48	60														
Capital restant dû début de période	1 800 000	1 454 242	1 101 506	741 650	374 530																
Capital remboursé	345 758	352 737	359 856	367 120	374 530																
Capital restant dû fin de période	1 454 242	1 101 506	741 650	374 530	0																
Intérêts	32 842	25 863	18 743	11 480	4 070																
Échéances	378 600	378 600	378 600	378 600	378 600																

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19	
<b>Emprunt 3</b>																					
Montant de l'emprunt	1 200 000																				
Durée en mois de l'emprunt	60																				
Taux annuel	2																				
Échéance mensuelle	21 033																				
Nombre de mois écoulés en fin de période			12	24	36	48	60														
Capital restant dû début de période	1 200 000	969 495	734 337	494 433	249 687																
Capital remboursé	230 505	235 158	239 904	244 746	249 687																
Capital restant dû fin de période	969 495	734 337	494 433	249 687	0																
Intérêts	21 895	17 242	12 496	7 653	2 713																
Échéances	252 400	252 400	252 400	252 400	252 400																

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19	
<b>Avances et remboursement de trésorerie de la holding</b>																					
Avances ou remboursements	0	0	0	300 000	0	300 000	0	0	-600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Compte de trésorerie avec la holding	0	0	0	300 000	300 000	600 000	600 000	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rémunération des concours apporté ou reçu de la holding (taux 2,5%)	0	0	0	7 500	7 500	15 000	15 000	15 000	0												



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19	Cumul																							
Résultat net des sociétés																							-25 296	134 807	-91 877	42 972	181 732	335 989	250 773	566 097	673 473	811 742	813 063	1 235 134	1 336 630	1 573 227	1 647 846	1 740 641	1 975 815	2 323 906	2 302 563	2 561 978	20 391 215		
Amortissements et provisions																							535 474	781 176	482 596	991 521	850 258	907 124	1 176 006	906 908	925 121	1 054 736	1 209 495	882 129	910 545	915 265	926 576	1 175 542	903 035	777 991	1 009 991	611 866	17 986 232		
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :																							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Amortissements du crédit-bail immobilier																							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Plus-values de cession																							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Marge brute d'autofinancement des sociétés																							510 178	670 281	1 171 895	1 531 767	1 544 389	1 771 098	1 970 822	2 033 596	2 176 237	2 635 874	2 461 690	2 749 233	2 898 366	3 159 491	3 265 830	3 628 621	3 612 956	3 858 332	4 091 998	3 976 995	49 719 648		
Dividendes reçus des sociétés																							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité																							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Flux net de trésorerie généré par l'activité																							510 178	670 281	1 171 895	1 531 767	1 544 389	1 771 098	1 970 822	2 033 596	2 176 237	2 635 874	2 461 690	2 749 233	2 898 366	3 159 491	3 265 830	3 628 621	3 612 956	3 858 332	4 091 998	3 976 995	49 719 648		
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :																							-5 671 600	-5 671 600	-1 332 875	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-11 342 200	
Construction immobilière (coût du casino)																							-5 671 600	-5 671 600	-1 332 875	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-11 342 200	
Premiers investissements																							-1 940 837	-1 940 837	-1 332 875	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-11 342 200	
Investissements de renouvellement																							-1 940 837	-1 940 837	-1 332 875	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-1 940 837	-11 342 200	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt																							100 000	100 000	60 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	400 000,00	
Liquidités immobilisées pour alimenter les fonds de caisse																							100 000	100 000	60 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	400 000,00	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :																							-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-7 512 437	-29 113 297	
Dividendes versés																							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire																							700 000	700 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	700 000	
Apports des actionnaires ou remboursement																							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Émission d'emprunt 1																							1 800 000	1 800 000	-209 581	-213 811	-222 530	-227 021	-231 604	-236 278	-241 048	-245 818	-250 588	-255 358	-260 128	-264 898	-269 668	-274 438	-279 208	-283 978	-288 748	-293 518	-298 288	-1 800 000	
Émission d'emprunt 2																							1 800 000	1 800 000	-345 758	-352 737	-359 856	-367 120	-374 530	-382 040	-389 550	-397 060	-404 570	-412 080	-419 590	-427 100	-434 610	-442 120	-449 630	-457 140	-464 650	-472 160	-479 670	-1 800 000	
Émission d'emprunt 3																							1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement																							7 961 519	6 911 531	-83 964	-1 014 818	-1 346 445	-1 078 864	-1 030 008	-801 639	-1 177 642	-1 613 315	-613 970	-613 970	-613 970	-613 970	-613 970	-613 970	-613 970	-613 970	-613 970	-613 970	-613 970	-613 970	-1 200 000
Variations de trésorerie																							959 260	964 825	39,98%	-132 708	-132 708	-296 664	-47 017	679 946	-155 287	847 308	804 505	1 254 883	1 336 630	1 573 227	1 647 846	1 740 641	1 975 815	2 323 906	2 302 563	2 561 978	21 306 351		
Répartition des Revenus Cumulés																							166 176	503 391	1 651 115	2 978 666	4 475 805	6 159 476	7 793 042	9 779 290	11 912 176	14 239 905	16 612 926	19 467 999	22 496 076	25 841 922	29 379 924	33 137 255	37 263 357	41 878 492	46 620 947	51 779 595	57 938 380		
Dont commune de Cayenne																							191 472	633 880	1 633 481	2 918 059	4 233 467	5 581 149	7 384 941	9 384 092	11 359 492	14 538 888	16 230 835	19 893 611	21 910 301	24 060 588	26 351 817	28 791 110	31 388 380	34 128 810	37 013 110	40 033 610	43 193 810		
Dont casino de Cayenne																							115,22%	78,25%	98,93%	92,97%	94,59%	90,61%	85,73%	82,63%	79,77%	74,68%	72,15%	69,71%	67,17%	64,52%	61,79%	59,06%	56,33%	53,60%	50,87%	48,14%	45,41%		
en %																							-15,22%	21,75%	1,07%	-2,03%	5,41%	9,39%	10,64%	14,27%	17,37%	20,23%	22,23%	25,32%	27,85%	30,33%	32,29%	33,88%	35,43%	37,08%	38,24%	39,38%			
Répartition des Revenus dégagés par la concession entre la mairie et le casino																							166 176	503 391	1 651 115	2 978 666	4 475 805	6 159 476	7 793 042	9 779 290	11 912 176	14 239 905	16 612 926	19 467 999	22 496 076	25 841 922	29 379 924	33 137 255	37 263 357	41 878 492	46 620 947	51 779 595	57 938 380		
Dont casino de Cayenne																							115,22%	78,25%	98,93%	92,97%	94,59%	90,61%	85,73%	82,63%	79,77%	74,68%	72,15%	69,71%	67,17%	64,52%	61,79%	59,06%	56,33%	53,60%	50,87%	48,14%	45,41%		
en %																							-15,22%	21,75%	1,07%	-2,03%	5,41%	9,39%	10,64%	14,27%	17,37%	20,23%	22,23%	25,32%	27,85%	30,33%	32,29%	33,88%	35,43%	37,08%	38,24%	39,38%			
Dont casino de Cayenne																							20 391 215	17 829 237	15 526 674	13 202 768	11 226 954	9 486 313	7 838 467	6 265 240	4 928 611	3 693 477	2 880 413	2 068 671	1 395 198	829 101	1 395 198	2 068 671	2 880 413	3 693 477	4 928 611	6 265 240	7 838 467	9 486 313	
en %																							39,38%	32,24%	37,08%	35,43%	32,29%	30,33%	27,85%	25,32%	22,23%	20,23%	17,37%	14,27%	10,64%	9,39%	5,41%	2,03%	1,07%	21,75%	17,82%	15,53%	13,21%		
Dont casino de Cayenne																							20 391 215	17 829 237	15 526 674	13 202 768	11 226 954	9 486 313	7 838 467	6 265 240	4 928 611	3 693 477	2 880 413	2 068 671	1 395 198	829 101	1 395 198	2 068 671	2 880 413	3 693 477	4 928 611	6 265 240	7 838 467	9 486 313	
en %																							39,38%	32,24%	37,08%	35,43%	32,29%	30,33%	27,85%	25,32%	22,23%	20,23%	17,37%	14,27%	10,64%	9,39%	5,41%	2,03%	1,07%	21,75%	17,82%	15,53%	13,21%		
Dont casino de Cayenne																							20 391 215	17 829 237	15 526 674	13 202 768	11 226 954	9 486 313	7 838 467	6 265 240	4 928 611	3 693 477	2 880 413	2 068 671	1 395 198	829 101	1 395 198	2 068 671	2 880 413	3 693 477	4 928 611	6 265 240	7 838 467	9 486 313	
en %																							39,38%	32,24%	37,08%	35,43%	32,29%	30,33%	27,85%	25,32%	22,23%	20,23%	17,37%	14,27%	10,64%	9,39%	5,41%	2,03%	1,07%	21,75%	17,82%	15,53%	13,21%		



**LA SOUSSIGNEE :**

La société **GROUPE COGIT**, société par actions simplifiée au capital de 3.200.000 euros immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE sous le n° 351 706 221, dont le siège social est rue des Alizés, 97233, SCHÛELCHER, représentée par sa présidente la société GHE FINANCE, domiciliée audit siège, elle-même représentée par M. Henri ERNOULT,

Spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu de ses statuts dont un extrait certifié conforme est ci-annexé, attestant que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la société CAYSINO sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil.

**APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

La société CAYSINO (ci-après « Le Débiteur Garanti ») a conclu le "Date" avec la commune de Cayenne (ci-après « Le Créancier ») un cahier des charges portant sur la concession d'exploitation du casino et un bail emphytéotique administratif encadrant la mise à disposition d'un immeuble en vue de la construction de l'immeuble accueillant le Casino, le tout formant un ensemble indissociable. Il résulte de cet ensemble contractuel que le Débiteur Garanti est redevable envers le Créancier d'une obligation de réaliser à ses frais la construction de l'ouvrage devant accueillir le casino définitif de la commune de Cayenne, pour un montant d'investissement évalué à la somme de "Montant" euros en ce qui concerne les investissements de premier œuvre et de second œuvre.

Le Créancier a souhaité que l'obligation de construction soit garantie par GROUPE COGIT, pour le cas où le Débiteur Garanti défailirait à respecter son obligation, ce qui a été accepté par cette dernière, selon les termes et conditions ci-après définis.

Le Garant déclare que les négociations ayant précédé la conclusion de la présente garantie ont été conduites de bonne foi et qu'elle a bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause et notamment toute information susceptible de déterminer son consentement et qu'il pouvait légitimement ignorer.

**S'ENGAGE PAR LA PRESENTE :**

Irrévocablement et inconditionnellement, d'ordre et pour compte du Débiteur Garanti, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat initial conclu entre celui-ci et le Créancier, sans pouvoir faire valoir d'exception, d'objection ou de contestation résultant dudit contrat, à payer au Créancier, à première demande de sa part, tout montant que ce dernier pourrait lui réclamer au titre de la présente garantie en vue de financer les travaux de construction de l'immeuble du casino, le tout dans la limite d'un montant maximum désigné comme le montant de l'investissement immobilier, de "Montant en lettres" euros ("Montant en chiffres" euros), en principal, intérêts, frais et accessoires.

La modification ou la disparition des rapports de droit ou de fait pouvant exister entre le Garant et le Débiteur Garanti ne pourra dégager le Garant de la présente garantie. En particulier, tous les engagements contractés aux termes de la présente garantie demeureront en vigueur et conserveront leur plein effet quelque soit l'évolution financière et/ou juridique du Débiteur Garanti et du Créancier.



La demande en vue de la mise en jeu de la présente garantie devra être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse désignée en tête, attestant que l'obligation du Débitéur Garantie n'est pas respectée et qu'elle reste due par le Débitéur en vertu du contrat initial visé ci-dessus.

Toutes les actions de construction entreprises par le Débitéur Garanti viendront automatiquement en réduction de l'engagement du Garant.

La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à la complète exécution de l'obligation de réalisation du premier et du second œuvre des travaux de construction du casino que le Débitéur Garanti s'est obligé à réaliser. La réception des ouvrages, au sens de l'article 1792-6 du Code Civil, et le procès-verbal de réception qui en découle marquent le terme de l'engagement du Garant.

Tous les frais et droits des présentes et de leurs suites seront à la charge du Garant.

Le Garant n'entendant pas conditionner son engagement à un délai de réflexion, la présente garantie prend effet au jour de la délivrance de l'arrêté d'autorisation de jeux sollicité par le Débitéur Garantie auprès du Ministère de l'Intérieur. Avant la délivrance de cet acte administratif, le Débitéur Garantie n'est pas en mesure de mettre en œuvre l'obligation contractée.

Ni la présente garantie, ni les droits et obligations qui en résultent ne pourront être transférés, de quelque façon et à quelque personne que ce soit, par le Garant, sauf accord exprès, préalable et écrit du Débitéur Garantie et du Créancier. Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, toute cession de la présente garantie devra être constatée par écrit, à peine de nullité. Le Cédant s'engage au préalable à communiquer au Cédé toutes informations concernant le successeur pressenti ainsi qu'au respect, par ce dernier, de l'ensemble des droits et obligations des présentes. Le Cédé dispose d'un délai maximum de 15 jours, à compter de la réception de la notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour faire connaître sa position, quant à la cession ou non des présentes au successeur pressenti, dans les conditions et selon les formes ci-dessus précisées. A défaut de réponse dans ce délai selon les modalités précitées, l'agrément du Cédé sera réputé acquis. En cas de réponse négative notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toute cession des présentes sera interdite. Cependant, le Cédé ne pourra refuser, la cession, sans juste motif. Si en dépit du refus du Cédé, la cession serait réalisée, le Cédé serait en droit de résoudre le présent contrat, aux torts du Cédant, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que le Cédé serait également en droit de réclamer, de ce fait, au Cédant.

L'anéantissement du Cahier des Charges pour l'exploitation du Casino et du contrat de Bail Emphytéotique Administratif, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résolution ou d'annulation de ceux-ci à la suite notamment de manquements contractuels ou de l'apparition d'une restriction ou d'une interdiction concernant la construction du Casino ou l'exploitation de celui-ci, entraînera automatiquement et de plein droit la caducité du présent engagement.

La présente garantie à première demande est soumise au droit français.

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal administratif de Paris.

Fait à Cayenne,  
le "Date de signature".

1



---

<sup>1</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Pour garantie à première demande à concurrence d'une somme de [à définir] euros en chiffres et en lettres »





COMPTES DE RESULTAT SYNTHETIQUE	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19	Totaux	
<b>Recettes de l'Ensemble des Jeux</b>	<b>5 601 250</b>	<b>5 895 000</b>	<b>11 202 500</b>	<b>11 860 000</b>	<b>12 453 000</b>	<b>13 075 650</b>	<b>13 729 833</b>	<b>14 415 904</b>	<b>15 136 699</b>	<b>15 893 534</b>	<b>16 688 211</b>	<b>17 522 622</b>	<b>18 398 753</b>	<b>19 318 690</b>	<b>20 284 625</b>	<b>21 298 856</b>	<b>22 363 799</b>	<b>23 481 989</b>	<b>24 656 088</b>	<b>25 888 893</b>	<b>329 165 495</b>	
Produit Brut des Machines à Sous	5 201 250	5 475 000	10 402 500	10 950 000	11 497 500	12 072 375	12 675 994	13 309 793	13 975 283	14 674 047	15 407 750	16 178 137	16 987 044	17 836 396	18 728 216	19 664 627	20 647 858	21 680 251	22 764 264	23 902 477	304 030 762	
vs N-1 en %	-	5,26	90,00	5,26	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	
Produit Brut des Jeux Traditionnels	400 000	420 000	800 000	910 000	955 500	1 003 275	1 053 439	1 106 111	1 161 416	1 219 487	1 280 461	1 344 484	1 411 709	1 482 294	1 556 409	1 634 229	1 715 941	1 801 738	1 891 825	1 986 416	25 134 733	
Produit Brut des Jeux Traditionnels Electroniques	200 000	210 000	400 000	500 000	525 000	551 250	578 813	607 753	638 141	670 048	703 550	738 728	775 664	814 447	855 170	897 928	942 825	989 966	1 039 464	1 091 437	13 730 183	
vs N-1 en %	-	5,00	90,48	25,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	
Produit Brut des Jeux Traditionnels non Electroniques	200 000	210 000	400 000	410 000	430 500	452 025	474 626	498 358	523 275	549 439	576 911	605 757	636 045	667 847	701 239	736 301	773 116	811 772	852 361	894 979	11 404 550	
vs N-1 en %	-	5,00	90,48	2,50	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	
<b>Ensemble des prélèvements</b>	<b>2 096 065</b>	<b>2 226 214</b>	<b>4 707 384</b>	<b>5 018 774</b>	<b>5 309 165</b>	<b>5 614 123</b>	<b>5 946 460</b>	<b>6 300 153</b>	<b>6 671 582</b>	<b>7 061 634</b>	<b>7 471 240</b>	<b>7 914 600</b>	<b>8 393 043</b>	<b>8 904 759</b>	<b>9 476 361</b>	<b>10 079 913</b>	<b>10 714 328</b>	<b>11 381 195</b>	<b>12 082 022</b>	<b>12 818 639</b>	<b>150 187 613</b>	
En % de la recette de l'ensemble des jeux	37,42%	37,76%	42,02%	42,32%	42,63%	42,94%	43,31%	43,70%	44,08%	44,43%	44,77%	45,17%	45,62%	46,09%	46,72%	47,33%	47,91%	48,47%	49,00%	49,51%	45,63%	
dont Prélèvements de l'Etat hors rétrocession à la commune	1 934 392	2 054 257	4 312 815	4 591 771	4 852 416	5 126 091	5 424 323	5 741 667	6 074 919	6 424 812	6 792 200	7 177 958	7 585 503	8 018 428	8 474 452	8 953 277	9 456 043	9 983 948	10 538 248	11 120 263	134 638 103	
En % de la recette de l'ensemble des jeux	34,54%	34,85%	38,50%	38,72%	38,97%	39,20%	39,51%	39,83%	40,13%	40,42%	40,70%	40,96%	41,23%	41,51%	41,78%	42,04%	42,28%	42,52%	42,74%	42,95%	40,90%	
dont Recettes de prélèvements de la commune	161 472	171 957	394 468	427 003	456 749	488 032	522 137	558 466	596 663	636 822	679 040	736 642	807 540	886 331	1 001 909	1 126 636	1 258 285	1 397 207	1 543 774	1 698 376	15 549 510	
En % de la recette de l'ensemble des jeux	2,88%	2,92%	3,52%	3,60%	3,67%	3,73%	3,80%	3,94%	4,01%	4,07%	4,20%	4,39%	4,59%	4,94%	5,29%	5,63%	5,95%	6,26%	6,56%	6,56%	4,72%	
dont rétrocession de l'état	161 472	171 957	372 248	397 377	420 696	445 181	472 099	500 831	531 000	562 678	595 939	630 864	667 812	707 164	748 644	792 199	837 932	885 951	936 371	989 312	11 827 728	
dont prélèvement communal	0	0	22 220	29 626	36 053	42 851	50 038	57 635	65 663	74 144	83 101	105 778	139 728	179 167	253 265	334 437	420 353	511 256	607 403	709 064	3 721 782	
<b>Produit Net de l'ensemble des Jeux</b>	<b>3 505 185</b>	<b>3 668 786</b>	<b>6 495 116</b>	<b>6 841 226</b>	<b>7 143 835</b>	<b>7 461 527</b>	<b>7 782 973</b>	<b>8 115 751</b>	<b>8 465 117</b>	<b>8 831 900</b>	<b>9 216 971</b>	<b>9 608 022</b>	<b>10 005 710</b>	<b>10 413 931</b>	<b>10 808 264</b>	<b>11 218 943</b>	<b>11 649 471</b>	<b>12 100 834</b>	<b>12 574 066</b>	<b>13 070 254</b>	<b>178 977 881</b>	
En % de la recette de l'ensemble des jeux	62,58%	62,24%	57,98%	57,68%	57,37%	57,06%	56,69%	56,30%	55,92%	55,57%	55,23%	54,83%	54,38%	53,91%	53,28%	52,67%	52,09%	51,53%	51,00%	50,49%	54,37%	
<b>Ensemble des revenus dégagés par la concession au profit de la commune</b>	<b>191 472</b>	<b>202 407</b>	<b>1 239 602</b>	<b>1 284 578</b>	<b>1 315 407</b>	<b>1 347 662</b>	<b>1 382 792</b>	<b>1 420 151</b>	<b>1 459 412</b>	<b>1 515 987</b>	<b>1 559 957</b>	<b>1 619 339</b>	<b>1 692 047</b>	<b>1 772 689</b>	<b>1 890 086</b>	<b>2 016 690</b>	<b>2 150 287</b>	<b>2 291 229</b>	<b>2 439 892</b>	<b>2 596 670</b>	<b>31 388 380</b>	
En % de la recette de l'ensemble des jeux	3,42%	3,43%	11,07%	10,83%	10,56%	10,31%	10,07%	9,85%	9,64%	9,54%	9,35%	9,24%	9,20%	9,18%	9,32%	9,47%	9,62%	9,76%	9,90%	10,03%	9,54%	
Dont recettes de prélèvements de la commune	161 472	171 957	394 468	427 003	456 749	488 032	522 137	558 466	596 663	636 822	679 040	736 642	807 540	886 331	1 001 909	1 126 636	1 258 285	1 397 207	1 543 774	1 698 376	15 549 510	
dont revenus d'exploitation consacrés aux financements de l'immeuble	0	0	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	814 226	14 656 072
Dont contribution financière au développement touristique et culturel	0	0	0	119 799	125 91	131 05	136 26	141 64	147 28	152 92	158 56	164 20	169 84	175 48	181 12	186 76	192 40	198 04	203 68	209 32	214 96	489 086
Dont redevance BEA	30 000	30 450	30 907	31 370	31 841	32 319	32 801	33 295	33 795	34 302	34 816	35 338	35 869	36 407	36 953	37 507	38 070	38 641	39 220	39 809	693 712	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	



## TARIFS PROPOSES PAR L'EXPLOITANT

## MACHINES A SOUS

<i>Type de Machines</i>	<i>Mise Minimum</i>
Rouleaux Vidéo	0,01 €
Rouleaux	0,02 €
Vidéo Poker	0,50 €

## JEUX DE TABLE

<i>Type de Table</i>	<i>Mise Minimum</i>
Roulette Anglaise	1 €
Roulette Electronique	1 €
Black-Jack	5 €
Texas Hold'em Poker	100 €



## RESTAURATION

A l'instar de ce qui se pratique actuellement dans les autres Casinos du GROUPE COGIT, nous préconiserons une "Formule Buffet" aux alentours de 16 € comprenant l'apéritif, un buffet d'entrées froides, un plat chaud au choix ainsi qu'un buffet de desserts.

La carte du bar sera sensiblement la même que celle des autres casinos du GROUPE COGIT mais adaptée en fonction des préférences locales et régionales.

# RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CASINO DE CAYENNE



Le présent rapport est présenté en application de :

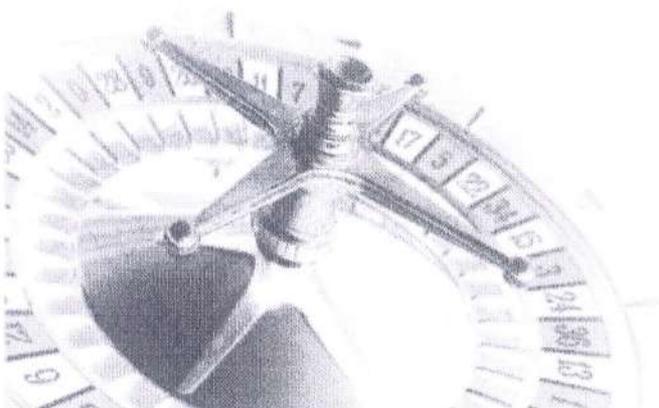
1°) l'article VI.1 du cahier des charges pour l'exploitation du service public de casino contractée le xxx 2019.

Et conformément à :

1°) l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 :

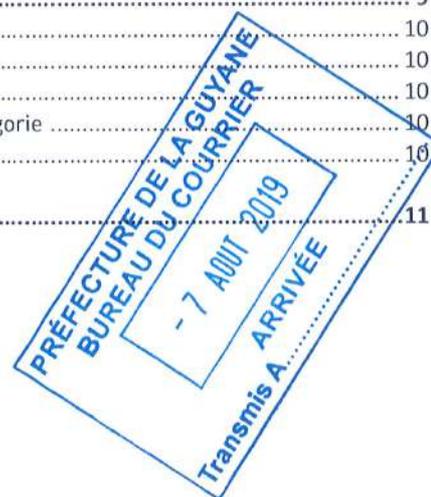
« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »)

2°) et à l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession qui développe et précise les informations devant être présentées dans ce rapport.



## Table des matières

<b>I.- LES DONNEES COMPTABLES .....</b>	<b>4</b>
a) <i>Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation .....</i>	4
b) <i>Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel .....</i>	4
c) <i>Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat .....</i>	4
d) <i>Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.....</i>	4
e) <i>Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé.....</i>	4
f) <i>Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations .....</i>	5
g) <i>Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ; .....</i>	5
h) <i>Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public .....</i>	5
<b>II.-ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
<b>III.- COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER COMPORTANT LES INFORMATIONS UTILES RELATIVES A L'EXECUTION DU SERVICE.....</b>	<b>7</b>
a) <i>compte rendu technique .....</i>	7
a.1) <i>Statistiques de fréquentation des diverses activités du Casino et évolution de ces activités .....</i>	8
a.2) <i>Actions de promotion des activités du Casino .....</i>	8
a.3) <i>Nombre et qualification des personnels, et modifications éventuelles de l'organisation du service public....</i>	8
a.4) <i>Inventaire à jour des biens affectés au service public.....</i>	8
a.5) <i>Prestations de maintenance effectuées.....</i>	8
a.6) <i>Liste des contrats de sous-traitance.....</i>	8
a.7) <i>copie des attestations ou des polices d'assurances et justification du paiement des primes. ....</i>	8
b) <i>Compte rendu financier.....</i>	9
b.1) <i>Bilan .....</i>	10
b.2) <i>Liasse fiscale.....</i>	10
b.3) <i>Grille tarifaire et son évolution .....</i>	10
b.4) <i>Compte rendu de l'ensemble des recettes d'exploitation par catégorie .....</i>	10
b.5) <i>Autres recettes d'exploitation .....</i>	10
<b>FIN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE .....</b>	<b>11</b>



Il est rappelé que le rapport mentionné à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend des données comptables présentées en première partie du rapport, l'analyse de la qualité du service en seconde partie et enfin un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation, en troisième partie du rapport.



## I.-Les données comptables

### *a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation*

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelle les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.

### *b) Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel*

L'exploitant présente les méthodes et les éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation.

### *c) Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat*

### *d) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles*

### *e) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé*

Cet état comporte la description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.



*f) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations*

Cet état propose un suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du programme de renouvellement des biens et des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé. Il présente la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession.

*g) Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;*

*h) Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public*



## II.-Analyse de la qualité du service

L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comporte tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

Le cahier des charges précise que le rapport annuel comprend des indicateurs relatifs aux éléments suivants :

- Tenue de salle de jeux,
- Analyse du produit brut des jeux,
- Qualité des prestations offertes à la clientèle (restauration, réception, activité d'animation et de spectacle, théâtre cinéma...), mesurée par des enquêtes de notoriété et de satisfaction,
- Qualité des informations et d'accueil du public,
- Analyse et exploitation des plaintes et réclamation et contentieux en cours sur la mise en jeu éventuelle de la responsabilité de la Société,
- Protection des données personnelles.

Le Rapport annuel précise également :

- Les mesures prises concernant les indicateurs de qualité des ouvrages et des services ;
- Les contrôles effectués et les améliorations à mettre en œuvre, le cas échéant.



### III.- compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service

L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 prévoit que le rapport annuel doit comprendre un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

#### *a) compte rendu technique*

Il figure au compte rendu technique les indications suivantes :

- statistiques de fréquentation des diverses activités du Casino et évolution de celles-ci ;
- actions de promotion des activités du Casino ;
- nombre et qualification des personnels, et modifications éventuelles de l'organisation du service public ;
- inventaire à jour des biens affectés au service public ;
- prestations de maintenance effectuées ;
- liste des contrats de sous-traitance ;
- copie des attestations ou des polices d'assurances et justification du paiement des primes.



a.1) Statistiques de fréquentation des diverses activités du Casino et évolution de ces activités

a.2) Actions de promotion des activités du Casino

a.3) Nombre et qualification des personnels, et modifications éventuelles de l'organisation du service public

a.4) Inventaire à jour des biens affectés au service public

a.5) Prestations de maintenance effectuées

a.6) Liste des contrats de sous-traitance

a.7) copie des attestations ou des polices d'assurances et justification du paiement des primes.



### *b) Compte rendu financier*

Le compte-rendu financier retrace l'ensemble des opérations, en dépenses et en recettes, afférentes à la Convention, ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

Ce volet de l'annexe présente :

- Le bilan,
- La liasse fiscale,
- La grille tarifaire et son évolution,
- Le compte rendu de l'ensemble des recettes d'exploitation par catégorie.
- Autres recettes d'exploitation

SI NECESSAIRE : Le compte-rendu financier est accompagné d'une note de synthèse explicative sur les éventuels écarts par rapport aux comptes prévisionnels



b.1) Bilan

b.2) Liasse fiscale

b.3) Grille tarifaire et son évolution

b.4) Compte rendu de l'ensemble des recettes d'exploitation par catégorie

b.5) Autres recettes d'exploitation



Le présent rapport a été établi le :

A :

En exemplaires

Le Président / Directeur Responsable

(signature)

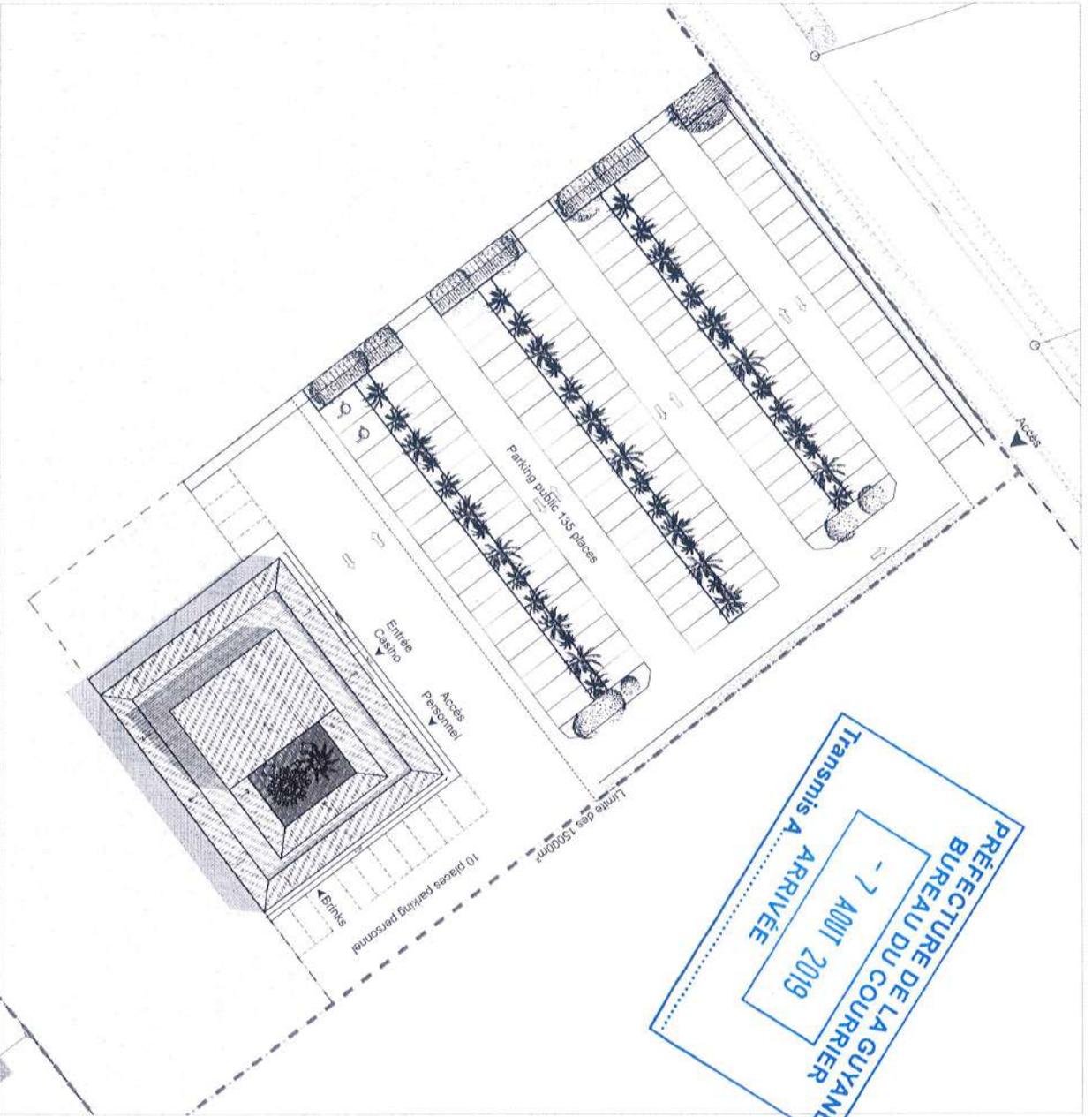
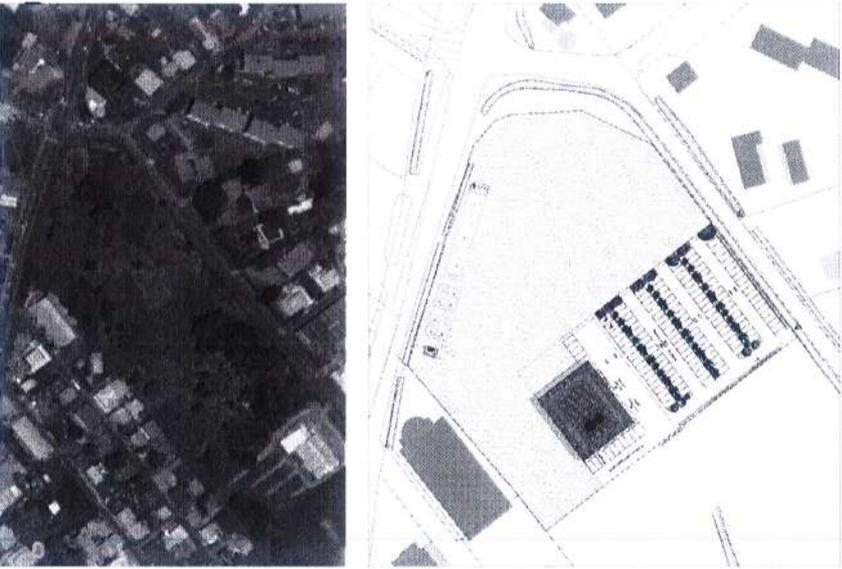


*FIN DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE*



PRÉFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER  
- 7 AOUT 2019  
ARRIVÉE  
Transmis A.....

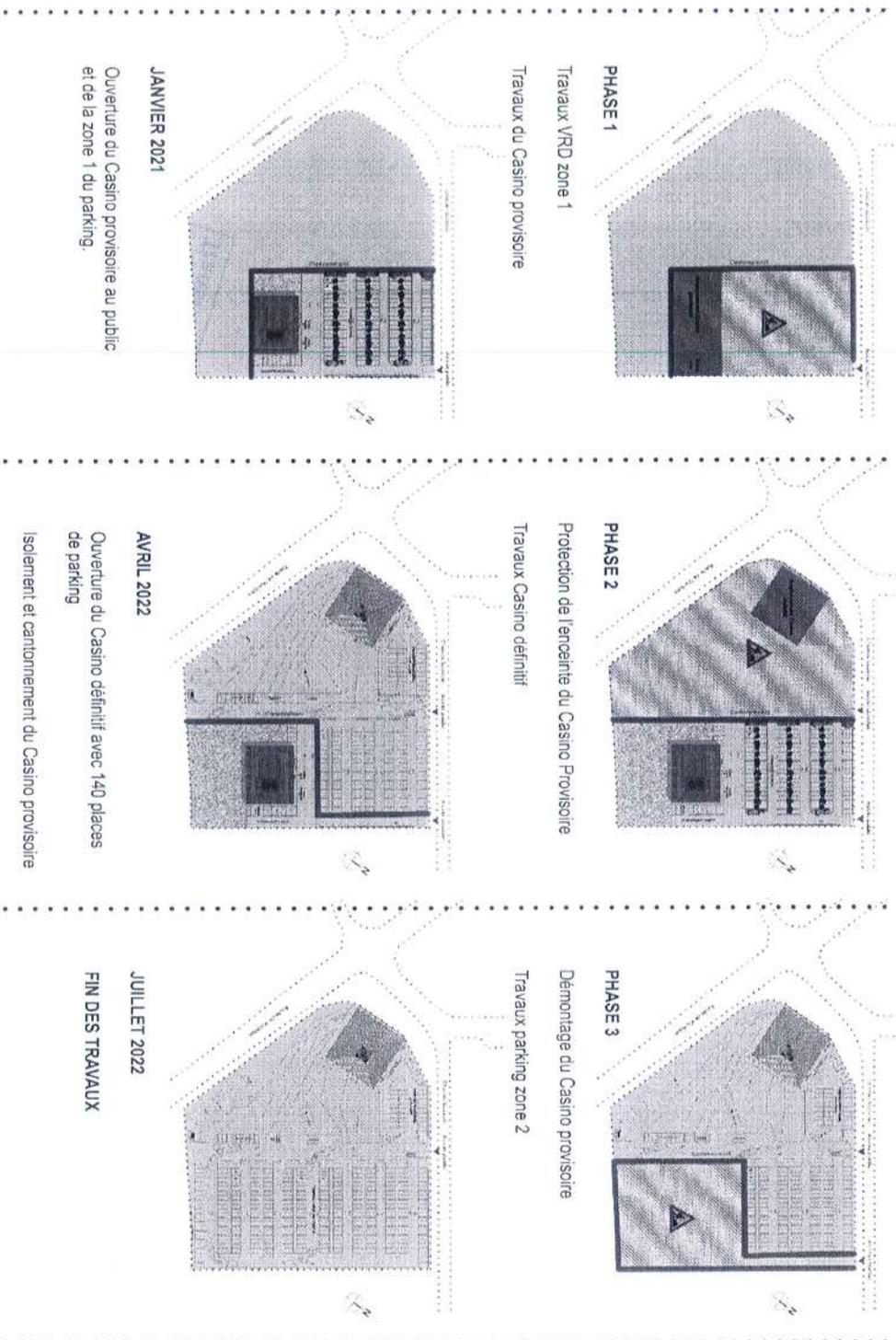
## PROJET DU CASINO PROVISOIRE



PLAN MASSE  
Casino provisoire - 1/500



REPARTITION DES ESPACES / SURFACES



**JANVIER 2021**  
Ouverture du Casino provisoire au public et de la zone 1 du parking.

**AVRIL 2022**  
Ouverture du Casino définitif avec 140 places de parking  
Isolement et cantonnement du Casino provisoire

**JUILLET 2022**  
FIN DES TRAVAUX

PHASAGE - Casino provisoire

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DU CASINO DE CAYENNE

21.12.2018

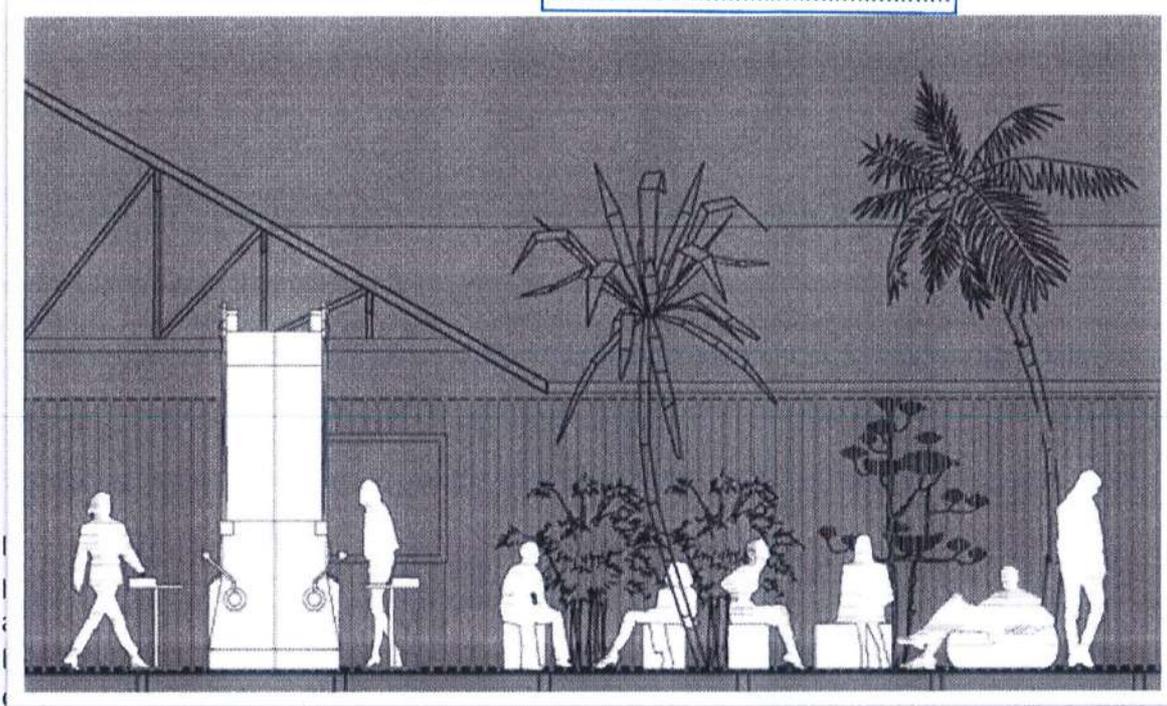
40

Transmis A  
ARRIVÉE  
- 7 AOÛT 2019  
PRÉFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER

- 7 AOUT 2019 -

ARRIVÉE

Transmis A.....



#### A/ principes d'aménagements du casino provisoire :

Le casino provisoire est aménagé pour une durée de fonctionnement d'environ 18 mois, soit à compter de sa mise en service programmé suivant le planning (C2) en février 2021 et la mise en service du casino définitif au début du second semestre de l'année 2022.

Le GROUPE COGIT a choisi de retenir une stratégie originale pour réaliser l'exploitation du casino provisoire. En effet, plutôt que de disperser de l'énergie dans l'aménagement d'un casino dans un espace quelconque que pouvait offrir la commune de Cayenne, nous avons choisi d'opérer le casino provisoire sur la parcelle du projet définitif en utilisant une structure agencable de type Algeco.

Cette solution offre de nombreux avantages :

- Coût moindre pour la location du dispositif et son aménagement
- D'emblée, l'établissement peut s'employer à communiquer pour faire connaître ce lieu unique qui accueillera définitivement le Casino de Cayenne
- Utilisation d'aménagements qui de toutes les manières auraient dû être réalisés pour le casino définitif (parking, zone de lagunage, clôtures, etc...)
- Cette solution permet aux équipes d'être proche de la zone du chantier qui se réalisera pendant l'exploitation du définitif. Il sera plus facile pour eux de suivre l'évolution du chantier, de dialoguer avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises de construction. Nous imaginons également qu'il sera motivant pour les collaborateurs de participer et d'observer la construction de l'outil de travail définitif.
- Ce voisinage du chantier créera également un attrait pour les clients du casino provisoire, ce que GROUPE COGIT observe systématiquement lorsqu'il engage des travaux de

modernisation de ses locaux : la clientèle, même potentiellement perturbée dans ses habitudes, est curieuse et enthousiaste.

- La proximité des deux sites facilitera et sécurisera le transfert d'activité

Il a donc été choisi de créer un complexe d'Algeco regroupant sur 40 modules de 15m<sup>2</sup> de surface, qui créent ensemble et agencés un plateau sur un niveau de 571 m<sup>2</sup> de surface utile, toutes activités obligatoires du casino : les jeux, l'animation et la restauration. Cette construction sera comme le casino définitif soumise à l'obtention d'un permis de construire dont nous voulons que l'instruction soit concomitante avec l'instruction du bâtiment du casino définitif.

Le format de l'établissement sera bien entendu réduit par rapport au casino définitif.

L'établissement exploitera 75 mas, deux tables de black jack et une roulette anglaise électronique et nécessitera l'emploi de 32 personnes.

Les locaux seront utilisés comme suit :

- L'espace d'accueil occupe 41 m<sup>2</sup>
- Les espaces de jeux, machines à sous et jeux traditionnels, occuperont 385 m<sup>2</sup>
- Le restaurant proposera une restauration rapide froide ou chaude nécessitant temps de préparation et équipements réduits, le tout sur une surface de 58 m<sup>2</sup>, y compris un bar de 15 m<sup>2</sup>, un office de préparation de 14 m<sup>2</sup> et une salle de 29 m<sup>2</sup>.
- Les locaux administratifs et techniques, ainsi que les vestiaires du personnel occuperont 149 m<sup>2</sup>.
- Le parking aura la capacité d'accueillir 146 véhicules, y compris ceux du personnel.

## **B/ Principe concernant l'exploitation du Casino Provisoire :**

### **Heures d'ouverture :**

L'exploitation des machines à sous s'opérera 7 jours sur 7.

Les jeux automatiques seront ouverts dès 19h et jusqu'à la fermeture du casino.

Horaires d'ouverture détaillés : de 19h à 2h tous les jours.

### **Les Machines à sous :**

Le CASINO DE CAYENNE envisage l'exploitation initiale de 75 machines à sous.

Là encore, le confort des joueurs est un élément prioritaire de l'aménagement : doté d'une superficie de 325 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de l'offre de jeux, le casino provisoire permettra l'exploitation d'une partie des machines à sous en plein air.

Le parc de jeux automatiques envisagé par le CASINO DE CAYENNE pour cette phase d'activité se compose comme suit :

Nombre de Machines à Sous / Type / Dénomination



- 7 Pokers multi dénominations dont 1€
- 6 Rouleaux à 1€
- 6 Rouleaux à 0.20€
- 28 Rouleaux vidéo à 0.01€
- 28 Rouleaux vidéo à 0.02€



Quel que soit le type de jeu, toutes les machines se verront dotées du système de ticket-in, ticket-out.

### **Les Jeux de Table :**

Dans sa configuration provisoire, le CASINO DE CAYENNE propose l'exploitation de :

- Deux tables de Black-Jack, avec des mises de 5 à 10€
- Une table de Roulette anglaise électronique, avec une mise à 1€

Comme dans le futur établissement, les joueurs pourront accéder à un espace plein air pour fumer ou boire un verre en terrasse sans avoir à ressortir de la zone sous contrôle d'identité. Les tables de Black-Jack et la roulette anglaise électronique seront exploitées 7 jours sur 7 de 19 heures à 2 heures.

### **Le Restaurant**

La restauration temporaire du CASINO DE CAYENNE proposera une gamme de plats de type snacking visant à satisfaire au mieux la clientèle des jeux avec une offre variée et régulièrement renouvelée.

Pour cela, dans un espace de restauration présentant une surface d'accueil de 43 m<sup>2</sup>, une offre de planches apéritives à partager à deux ou entre amis renforcera les plats de l'offre de snacking.

### **Les Animations**

Le CASINO DE CAYENNE mettra en œuvre une partie de son programme définitif d'animations avec cinq types principaux d'évènements et de spectacles :

- Célébrations de nouveaux jeux : des manifestations fêtant l'arrivée de nouveaux jeux seront organisées à l'occasion des changements qui interviendront naturellement au cours de l'exploitation provisoire selon les adaptations nécessaires à la clientèle avérée.
- Tombola et jeux gratuits sans obligation d'achat : ne nécessitant que peu de place et créant une réelle dynamique auprès de la clientèle, des animations de type tombola seront planifiées dès l'ouverture du casino provisoire.
- Expositions de photographies et de peintures : dans le cadre des contacts qui seront établis avec les artistes et les associations culturelles locales, un espace d'exposition temporaire sera aménagé dès la première configuration d'exploitation du CASINO DE CAYENNE.
- Concerts Bar & Patio : dans l'esprit de ce qui sera réalisé au niveau des futurs bar lounge et patio du restaurant, une programmation musicale d'intervenant en solo sera établie

- afin de commencer à ancrer le casino comme un acteur régulier de l'animation artistique à Cayenne.
- Des animations calendaires et une synergie avec les acteurs du loisir / en l'absence d'espaces intérieurs suffisants pour créer de grandes manifestations artistiques de notoriété, le CASINO DE CAYENNE engagera immédiatement son rapprochement auprès des acteurs du loisir et du tourisme afin de créer au plus tôt le réseau de professionnels et d'amorcer la synergie de communication souhaitée.

**Jeu responsable :**

CASINO DE CAYENNE mettre en application immédiate des standards de GROUPE COGIT.

En matière de prévention sur l'abus de jeu, le programme présenté pour le CASINO DE CAYENNE s'entend dès l'ouverture du casino provisoire.

